

Règles du jeu

1 ► LE COURT

Le court est un terrain rectangulaire de 23,77 m de long (78 pieds) et, pour les parties de simple, de 8,23 m de large (27 pieds). Pour les parties de double, le court fait 10,97 m de large (36 pieds). Le court est divisé au milieu par un filet suspendu à une corde ou à un câble métallique dont les extrémités sont fixées (ou passent sur la partie supérieure) à deux poteaux, à une hauteur de 1,07 m (3,5 pieds). Le filet doit être tendu complètement de manière à remplir entièrement l'espace entre les poteaux, et ses mailles doivent être suffisamment petites pour empêcher la balle de passer au travers. La hauteur du filet au centre doit être de 0,914 m (3 pieds), il doit y être fermement retenu par une sangle. Une bande doit recouvrir le câble ou la corde et la partie supérieure du filet. La sangle et la bande doivent être entièrement blanches.

- La corde ou le câble métallique est d'un diamètre maximum de 0,8 cm (1/3 pouce).
- La sangle doit être d'une largeur maximum de 5 cm (2 pouces).
- La bande sera large de 5 cm (2 pouces) au moins et de 6,35 cm (2,5 pouces) au plus de chaque côté.

Pour les parties de double, le centre des poteaux doit être situé à 0,914 m (3 pieds) en dehors des limites du court de doubles de chaque côté du court.

Pour les parties de simple, quand un filet de simple est utilisé, le centre des poteaux doit être situé à 0,914 m en dehors de chaque côté des limites du court de simple. Si l'on utilise un filet de double, le filet doit être maintenu à une hauteur de 1,07 m (3,5 pieds) au moyen de deux piquets de simple dont le centre doit être situé à 0,914 m (3 pieds) en dehors des lignes de chaque côté du court de simple.

- Les poteaux mesurent 15 cm (6 pouces) de côté ou 15 cm (6 pouces) de diamètre au maximum.
- Les piquets de simple mesurent 7,5 cm (3 pouces) de côté ou 7,5 cm (3 pouces) de diamètre maximum.
- Les poteaux et les piquets de simple ne doivent pas dépasser le haut du câble du filet de plus de 2,5 cm (1 pouce).

Les lignes marquant les extrémités et les côtés du court sont appelées respectivement lignes de fond et lignes de côté.

De chaque côté du filet et parallèlement à celui-ci, deux lignes sont tracées à une distance de 6,40 m (21 pieds). Ces lignes sont appelées les lignes de service. L'espace compris de chaque côté du filet, entre la ligne de service et le filet, est divisé en deux parties égales, appelées carrés de service, par une ligne médiane de service. La ligne médiane de service est tracée à égale distance des lignes de côté et parallèlement à celles-ci.

Chaque ligne de fond est divisée en deux par une marque centrale de 10 cm (4 pouces) de long, qui est tracée à l'intérieur du court parallèlement aux lignes de côtés.

- La ligne médiane de service et la marque centrale doivent mesurer 5 cm (2 pouces) de large.
- Les autres lignes du court doivent mesurer 5 cm de largeur (+/- 1 cm), à l'exception des lignes de fond qui peuvent mesurer 10 cm de largeur (+/- 1 cm) [norme NFP90110].

Toutes les mesures sont faites depuis l'extérieur des lignes et toutes les lignes doivent être d'une couleur uniforme qui tranche nettement sur la couleur de la surface du terrain.

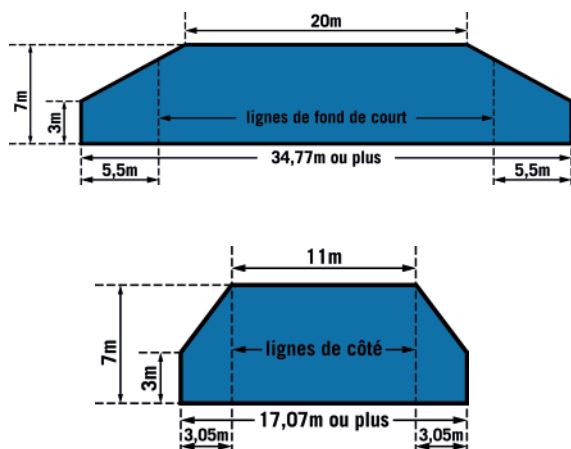
Il n'y aura aucune publicité sur le court, le filet, la sangle, la bande, les poteaux ou piquets de simple à l'exception des dispositions prévues à l'annexe IV. En complément du court décrit ci-dessus, le court que l'on dénommera « rouge » et le court que l'on dénommera « orange » dans l'annexe VII, peut être utilisé pour la compétition officielle de tennis pour les 10 ans et moins.

Aire de jeu et enveloppe :

À titre indicatif pour les compétitions internationales, la distance minimum recommandée entre les lignes de fond et le fond du court est de 6,40 m (21 pieds) et entre les lignes de côtés et les limites latérales du court la distance minimum recommandée est de 3,66 m (12 pieds). À titre indicatif, pour les compétitions de club et tennis loisir, la distance minimale entre l'extérieur des lignes de fond et le fond du court est de 5,50 m et, entre l'extérieur des lignes de côté et les limites latérales du court, la distance minimale est de 3,05 m. De plus, pour les compétitions de club et tennis loisir, la distance recommandée entre l'extérieur des lignes de fond et le fond du court est de 6,10 m et, entre l'extérieur des lignes de côté et les limites latérales du court, la distance minimale est de 3,50 m.

L'enveloppe est le volume dans lequel une balle de tennis doit pouvoir se déplacer sans rencontrer aucun obstacle. Elle est de 7 m dans un rectangle de largeur 11 m et longueur 20 m (hors ossature, hors système d'éclairage)

Référence : norme NF P 90 110



2 ▶ LES DÉPENDANCES PERMANENTES

Les dépendances permanentes du court comprennent les entourages de fond et de côté, les spectateurs, les tribunes et sièges pour spectateurs, toutes autres dépendances situées autour et au-dessus du court, ainsi que l'arbitre, les juges de lignes, le juge de filet et les ramasseurs de balles quand ils sont à leurs places respectives. La clôture entourant un terrain de tennis doit avoir une hauteur minimale de 3 m. elle se compose de 3 éléments : les poteaux, le grillage ou filet et les accessoires. (norme NF 90 110)

Quand un court est utilisé pour un simple avec un filet de double et des piquets de simple, les poteaux et la partie du filet qui se trouve à l'extérieur des piquets de simple sont des dépendances permanentes et ne sont pas considérés comme étant des poteaux de filet ou comme faisant partie du filet.

3 ▶ LA BALLE

Les balles homologuées par les règles du tennis doivent être conformes aux caractéristiques techniques qui figurent à l'annexe I.

La Fédération Internationale de Tennis et la FFT statueront sur la question de savoir si une balle ou un prototype de balle est conforme à l'annexe I ou est approuvé à un autre titre, pour le jeu. Elles

pourront prendre cette décision de leur propre chef ou à la requête de toute partie ayant un intérêt légitime à cet égard, y compris tout joueur, fabricant d'équipement, association nationale ou membres d'une telle association. Ces décisions et requêtes seront effectuées conformément à la procédure de contrôle et d'audition établie par la Fédération Internationale de Tennis ou la FFT.

Les organisateurs d'une épreuve doivent annoncer à l'avance de l'épreuve :

- a. Le nombre de balles destinées au jeu (3, 4 ou 6).
- b. La procédure de changement de balles, le cas échéant.

Les changements de balles, le cas échéant, seront effectués soit :

- après un nombre convenu de jeux impairs, auquel cas le premier changement de balles s'effectuera deux jeux plus tôt que pour les autres changements de balles de la partie, de manière à tenir compte de la période d'échauffement. Un jeu décisif (tie-break) compte comme un jeu normal pour le changement de balles. Il n'y aura pas de changement de balles au début d'un jeu décisif ou d'un super jeu décisif. Le changement de balles sera donc repoussé jusqu'au début du deuxième jeu de la manche suivante ; ou
- au début d'une manche.

Si une balle se creve au cours du jeu, le point sera rejoué.

Si une balle est dégonflée à la fin d'un point, est-ce qu'il faut rejouer le point ?

Décision : Si la balle est dégonflée, et non pas crevée, le point ne sera pas rejoué.

Note : Toute balle utilisée dans un tournoi où s'appliquent les règles du tennis doit figurer sur la liste officielle des balles homologuées FFT, publiée par la FFT.

4 ▶ LA RAQUETTE

Les raquettes autorisées pour la compétition par les règles du tennis doivent être conformes aux spécifications de l'annexe II.

La Fédération Internationale de Tennis statuera sur la question de savoir si une raquette ou un prototype est conforme à l'annexe II ou est approuvée à un autre titre, pour le jeu.

Elle pourra prendre cette décision de son propre chef ou à la requête de toute partie ayant un intérêt légitime à cet égard, y compris tout joueur, fabricant d'équipement, association nationale ou membres d'une telle association. Ces décisions et requêtes seront effectuées conformément à la procédure de contrôle et d'audition établie par la Fédération Internationale de Tennis.

Cas 1 – Peut-il y avoir plus d'une série de cordes sur l'une des faces de frappe de la raquette ?

Décision : Non. La règle précise clairement une série, et non des séries, de cordes entrecroisées (voir l'annexe II).

Cas 2 – L'ensemble des cordes d'une raquette est-il considéré comme étant généralement uniforme et plat si les cordes se trouvent sur plus d'un plan ?

Décision : Non.

Cas 3 – Le cordage d'une raquette peut-il être muni d'un système amortissant les vibrations et, dans l'affirmative, où doit-il être placé ?

Décision : Oui ; ce système ne peut être placé qu'en dehors de la surface où les cordes s'entrecroisent.

Cas 4 – En cours de jeu, un joueur casse accidentellement les cordes de sa raquette : peut-il continuer à jouer avec cette raquette ?

Décision : Oui.

Cas 5 – Un joueur a-t-il le droit d'utiliser plus d'une raquette à tout moment du jeu ?

Décision : Non.

Cas 6 – Est-il autorisé d'intégrer à la raquette une pile qui modifie ses caractéristiques de jeu ?

Décision : Non. L'ajout d'une pile est interdit car celle-ci constitue une source d'énergie, il en est de même pour les cellules à énergie solaire ou autre équipement similaire.

5 ▶ LE JEU – DÉCOMPTE DES POINTS

a. Jeu normal

Le décompte des points pour un jeu normal s'effectue comme suit (on compte les points du serveur en premier) :

- Pas de point - « Zéro »
- Premier point - « 15 »
- Second point - « 30 »
- Troisième point - « 40 »
- Quatrième point - « Jeu »

Sauf lorsque les deux joueurs/équipes ont gagné chacun trois points, la marque est alors comptée « 40 A ». Après « 40 A », la marque est comptée « Avantage » pour le joueur/l'équipe qui gagne le point suivant. Si le/la même joueur/équipe gagne également le point suivant, ce/cette joueur/équipe remporte le « Jeu » ; si le joueur/l'équipe adverse gagne le point suivant, la marque est comptée « Égalité ». Pour gagner le « Jeu », un(e) joueur/équipe doit gagner deux points successivement après « Égalité » (ou « 40 A »).

b. Jeu décisif

Au cours d'un jeu décisif (tie-break), la marque des points est comptée « Zéro », « 1 », « 2 », « 3 », etc. Le premier joueur/équipe qui gagne sept points remporte le « Jeu » et la « Manche », à condition d'avoir deux points d'avance sur le/les adversaire(s). S'il le faut, le jeu décisif se poursuivra jusqu'à ce que cette avance soit obtenue.

Le joueur dont c'est le tour de servir, servira le premier point du jeu décisif. Les deux points suivants seront servis par le/les adversaire(s) (en double, le joueur de l'équipe adverse dont c'est le tour de servir). Après cela, chaque joueur/équipe doit servir alternativement deux points consécutifs jusqu'à la fin du jeu décisif (en double, l'alternance de service au sein de chaque équipe s'effectuera dans le même ordre qu'au cours de la manche en question).

Le joueur/l'équipe dont c'est le tour de servir en premier dans le jeu décisif sera le relanceur dans le premier jeu de la manche suivante.

On se référera à l'annexe V pour les autres méthodes alternatives de décompte des points autorisées.

6 ▶ LA MANCHE – DÉCOMPTE DES POINTS

Il existe différents systèmes de décompte des points dans une manche. Les deux systèmes principaux sont « le système à l'avantage » et le « système du jeu décisif ».

On pourra utiliser l'un ou l'autre de ces systèmes, à condition de l'annoncer avant l'épreuve. Si l'on utilise le système du jeu décisif, il faudra également annoncer quel système sera appliqué à la dernière manche : le système avec avantage ou celui du jeu décisif.

a. « Système à l'avantage »

Le/la premier(e) joueur/équipe qui gagne six jeux remporte cette « Manche », à condition d'avoir deux jeux d'avance sur l'/les adversaire(s). Au besoin, la manche se prolongera jusqu'à ce qu'il y ait deux jeux d'avance.

b. « Système du jeu décisif »

Le/la premier(e) joueur/équipe qui gagne six jeux remporte cette « Manche », à condition d'avoir deux jeux d'avance sur l'/les adversaire(s). Si le score atteint six jeux partout, on joue un jeu décisif.

On se référera à l'annexe IV pour d'autres méthodes alternatives de décompte des points autorisées.

7 ▶ NOMBRE DE MANCHES

Une partie peut se jouer au meilleur des 3 manches (un joueur/une équipe doit gagner deux manches pour remporter la partie) ou au meilleur des 5 manches (un joueur/une équipe doit gagner 3 manches pour remporter la partie).

On se référera à l'annexe IV pour d'autres méthodes alternatives de décompte des points autorisées.

8 ▶ SERVEUR ET RELANCEUR

Les joueurs se tiennent de part et d'autre du filet. Le serveur est le joueur qui met la balle en jeu pour le premier point. Le relanceur est le joueur qui s'apprête à renvoyer la balle servie par son adversaire.

Le relanceur peut-il prendre position à l'extérieur des lignes du court ?

Décision : Oui. Le relanceur peut se tenir où il veut à l'intérieur ou à l'extérieur des lignes de son côté du filet.

9 ▶ CHOIX DU CÔTÉ ET SERVICE

Le choix du côté et le droit d'être serveur ou relanceur dans le premier jeu seront décidés par tirage au sort avant le début de l'échauffement. Le joueur/l'équipe qui gagne le tirage au sort peut choisir :

- a. de servir ou de recevoir dans le premier jeu de la partie, dans ce cas, l'adversaire choisira son côté de terrain pour le premier jeu de la partie ; ou
- b. son côté de terrain pour le premier jeu de la partie, auquel cas l'adversaire choisira de servir ou de recevoir pour le premier jeu de la partie ; ou
- c. d'obliger son/ses adversaire(s) à faire un des choix ci-dessus.

Les deux joueurs/équipes ont-ils le droit de modifier leur choix si l'échauffement est interrompu et les joueurs quittent le terrain ?

Décision : Oui. Le résultat du premier tirage au sort reste valable, mais les deux joueurs/équipes ont la possibilité de faire un nouveau choix.

10 ▶ CHANGEMENT DE CÔTÉ

Les joueurs doivent changer de côté à la fin du premier jeu, du troisième jeu et à chaque fois qu'un nombre impair de jeux est atteint dans chaque manche. Les joueurs doivent également changer de côté à la fin de chaque manche à moins que le nombre total de jeux de la manche soit un nombre pair, auquel cas le changement n'aura lieu qu'à la fin du premier jeu de la manche suivante.

Au cours d'un jeu décisif/super jeu décisif à dix points, les joueurs changeront de côté tous les six points.

11 ▶ BALLE EN JEU

Une balle est en jeu dès qu'elle est frappée par le serveur. Sauf en cas de faute ou de « let », la balle reste en jeu jusqu'à ce que le point soit acquis.

12 ▶ BALLE SUR LA LIGNE

Une balle tombant sur une ligne est considérée dans le court dont cette ligne marque la limite.

13 ▶ BALLE TOUCHANT UNE DÉPENDANCE PERMANENTE

Si une balle en jeu touche une des dépendances permanentes après être tombée du bon côté du court, le joueur qui l'a frappée gagne le point. Si une balle en jeu touche une dépendance permanente avant de tomber dans le court, le joueur qui l'a frappée perd le point.

14 ▶ ALTERNANCE AU SERVICE

À la fin de chaque jeu standard, le relanceur devient serveur et le serveur relanceur pour le jeu suivant.

En double, l'équipe qui a le service au premier jeu de chaque manche désigne le joueur qui servira à ce premier jeu. De même, avant le début du deuxième jeu, l'équipe adverse désigne le joueur qui servira au deuxième jeu. Le partenaire du joueur qui a servi au premier jeu servira au troisième et le partenaire du joueur qui a servi au deuxième jeu servira au quatrième. Cette alternance se poursuivra jusqu'à la fin de la manche.

15 ► ORDRE DE RELANCE EN DOUBLE

L'équipe qui doit relancer dans le premier jeu d'une manche décide lequel des partenaires recevra le premier service. De même, avant le début du deuxième jeu, l'équipe adverse désignera celui des partenaires qui recevra le premier service de ce jeu.

Le joueur qui était le partenaire du relanceur au premier point du jeu relancera à son tour au deuxième point et cette alternance se poursuivra jusqu'à la fin du jeu et de la manche.

Une fois que la balle a été relancée par le receveur, n'importe quel joueur d'une équipe peut frapper la balle.

Un membre d'une équipe de double peut-il jouer seul contre l'équipe adverse ?

Décision : Non. Chaque joueur doit servir et relancer à son tour.

16 ► LE SERVICE

Immédiatement avant de commencer le geste du service, le serveur doit avoir les deux pieds au repos sur le sol derrière (c'est-à-dire plus loin du filet que) la ligne de fond entre le prolongement imaginaire de la marque centrale et de la ligne de côté.

Le serveur doit alors lancer la balle en l'air avec la main dans n'importe quelle direction et la frapper avec sa raquette avant qu'elle ne touche le sol. Le geste du service est considéré comme étant achevé au moment où la raquette du joueur frappe ou manque la balle. Un joueur n'ayant l'usage que d'un bras pourra utiliser sa raquette pour le lancer de la balle.

17 ► LE SERVICE – POSITION ET TRAJECTOIRE

Au cours d'un jeu standard, le serveur doit se tenir alternativement derrière la moitié droite et la moitié gauche du court en commençant à droite dans chaque jeu.

Dans un jeu décisif, le service est effectué alternativement de la moitié droite et de la moitié gauche du court, en commençant par la moitié droite du court.

La balle de service doit passer en diagonale au-dessus du filet et toucher le sol dans le carré de service opposé avant que le relanceur ne la renvoie.

18 ► FAUTE DE PIED

Pendant le geste du service, le serveur ne doit pas :

- changer de place, soit en marchant soit en courant ; des petits mouvements de pied sont néanmoins permis ;
- toucher, avec l'un de ses pieds, la ligne de fond ou le court ; ou
- toucher, avec l'un de ses pieds, l'espace qui se trouve à l'extérieur du prolongement imaginaire de la ligne de côté ; ou
- toucher, avec l'un de ses pieds, le prolongement imaginaire de la marque centrale.

Si le serveur ne respecte pas cette règle, il y aura « faute de pied ».

Cas 1 – Dans une partie de simple, le serveur peut-il se tenir au moment de servir derrière la partie de la ligne de fond qui se trouve entre la ligne de côté du court de simple et du court de double ?

Décision : Non.

Cas 2 – Le serveur peut-il avoir l'un ou les deux pieds ne touchant pas le sol ?

Décision : Oui.

19 ► FAUTE DE SERVICE

Il y a faute de service :

- lorsque le joueur enfreint les règles 16, 17 ou 18 ; ou
- le serveur rate la balle au moment de la frapper ; ou

c. la balle servie touche une des dépendances permanentes, un piquet de simple ou un poteau de filet avant de toucher le sol ; ou

d. la balle servie touche le serveur ou le partenaire du serveur ou tout vêtement/objet que porte le serveur ou le partenaire du serveur.

Cas 1 – Après avoir lancé en l'air la balle pour le service, le serveur décide de ne pas la frapper et la rattrape dans sa main. Y a-t-il une faute ?

Décision : Non. Un joueur qui lance une balle et décide ensuite de ne pas la frapper, a le droit de la rattraper dans sa main ou avec sa raquette ou de la laisser rebondir.

Cas 2 – Au cours d'une partie de simple disputée sur un terrain équipé de poteaux et de piquets de simple, la balle servie touche un piquet de simple et tombe ensuite dans le bon carré de service. Y a-t-il une faute ?

Décision : Oui.

20 ► SECOND SERVICE

Après une faute au premier service, le serveur doit servir de nouveau sans délai depuis la même moitié du court que celle d'où la faute a été commise, à moins que le service n'ait été effectué depuis le mauvais côté du court.

21 ► QUAND SERVIR ET RELANCER

Le serveur ne pourra pas servir avant que le relanceur ne soit prêt. Toutefois, le relanceur doit néanmoins jouer au rythme raisonnable du serveur et doit être prêt à relancer dans un délai raisonnable dès que le serveur est prêt.

Le relanceur qui essaie de retourner le service doit être considéré comme étant prêt.

S'il a été démontré que le relanceur n'est pas prêt, le service ne peut être annoncé faute.

22 ► LE SERVICE EST À REMETTRE

Le service est à remettre (« let ») lorsque :

- la balle servie touche le filet, la bande ou la sangle et tombe bonne ; ou, si après avoir touché le filet, la bande ou la sangle, elle touche le relanceur ou le partenaire du relanceur ou toute partie de leurs vêtements ou tout objet qu'ils portent avant de toucher le sol ; ou
- la balle est servie lorsque le relanceur n'est pas prêt.

Dans le cas où le service serait à remettre, le service est annulé et le serveur doit servir à nouveau, mais un service « let » n'annule pas une faute antérieure. D'autres procédures alternatives approuvées figurent à l'annexe V.

23 ► LET

Chaque fois qu'une balle est annoncée « let », le point est rejoué en entier, sauf lorsque le let est annoncé au second service.

Au cours d'un échange, une autre balle roule sur le court. On annonce un let. Le serveur avait au préalable servi une balle faute. Le serveur a-t-il droit à une première balle de service ou à une deuxième ?

Décision : Première balle. Il faut rejouer le point en entier.

24 ► LE JOUEUR PERD LE POINT

Le point est perdu lorsque :

- le joueur sert deux balles fautes consécutives ; ou
- le joueur ne remet pas la balle en jeu avant le deuxième rebond ; ou

- c. le joueur remet la balle en jeu de telle sorte qu'elle touche le sol ou un objet, en dehors du bon côté du court ; ou
- d. le joueur remet la balle en jeu de telle sorte que, avant qu'elle ne rebondisse, elle touche une dépendance permanente ; ou
- e. Le relanceur retourne la balle avant qu'elle ne rebondisse ; ou
- f. pendant l'échange, le joueur délibérément porte la balle ou la prend sur la raquette ou la touche avec sa raquette plus d'une fois ; ou
- g. le joueur ou la raquette (qu'il la tienne ou non) ou tout autre objet ou vêtement que le joueur porte, touchent le filet, les piquets de simple/poteaux, la corde ou le câble métallique, la sangle ou la bande ou le court de son adversaire à tout moment de l'échange ; ou
- h. le joueur frappe la balle avant qu'elle ne passe le filet ; ou
- i. la balle en jeu touche le joueur ou tout objet/vêtement que porte le joueur, à l'exception de sa raquette ; ou
- j. la balle en jeu touche la raquette lorsque le joueur ne la tient pas ; ou
- k. le joueur change délibérément et physiquement la forme de la raquette en cours d'échange ; ou
- l. en double, les deux joueurs touchent la balle au moment du renvoi.

Cas 1 – Après l'exécution du premier service, la raquette du serveur lui échappe des mains et touche le filet avant que la balle n'ait rebondi :est-ce une faute de service ou le serveur perd-il le point ?

Décision : Le serveur perd le point parce que la raquette a touché le filet pendant que la balle était en jeu.

Cas 2 – Après l'exécution du premier service, la raquette du serveur lui échappe des mains et touche le filet après que la balle a touché le sol en dehors du bon carré de service. Est-ce une faute de service ou le joueur perd-il le point ?

Décision : C'est une faute de service, car la balle n'était plus en jeu au moment où la raquette a touché le filet.

Cas 3 – Dans une partie de double, le partenaire du relanceur touche le filet avant que la balle servie ne touche le sol en dehors du bon carré de service. Quelle décision faut-il prendre ?

Décision : L'équipe qui relance perd le point parce que le partenaire du relanceur a touché le filet pendant que la balle était en jeu.

Cas 4 – Est-ce qu'un joueur perd le point si, avant ou après la frappe de la balle, il dépasse la ligne imaginaire qui se trouve dans le prolongement du filet ?

Décision : Dans les deux cas, le joueur ne perd pas le point pourvu qu'il ne touche pas le camp de l'adversaire.

Cas 5 – Un joueur a-t-il le droit de sauter par-dessus le filet, dans le camp de l'adversaire, alors que la balle est en jeu ?

Décision : Non. Le joueur perd le point.

Cas 6 – Un joueur lance sa raquette sur la balle qui est en jeu. La balle et la raquette atterrissent toutes deux dans le camp de l'adversaire et celui-ci ne parvient pas à atteindre la balle. Quel joueur gagne le point ?

Décision : Le joueur qui a jeté sa raquette sur la balle perd le point.

Cas 7 – Une balle qui vient d'être servie touche le relanceur ou, pour une partie de double, le partenaire du relanceur avant qu'elle ne touche le sol. Quel joueur gagne le point ?

Décision : Le serveur gagne le point, à moins que le service ne soit let.

Cas 8 – Un joueur qui se trouve en dehors des limites du court frappe la balle ou la rattrape avant qu'elle ne rebondisse et réclame le point sous prétexte que la balle serait de toute façon sortie du court.

Décision : Le joueur perd le point, sauf si son retour est bon, auquel cas l'échange continue.

25 ► CAS OÙ LE RETOUR EST BON

Le retour est bon :

- a. si la balle touche le filet, les poteaux/les piquets de simple, la corde ou le câble métallique, la sangle ou la bande, pourvu qu'elle soit passée au-dessus d'un de ces éléments et tombe à l'intérieur du bon côté du court, sous réserve des cas prévus aux Règles 2 et 24 (d) ; ou
- b. si la balle en jeu rebondit à l'intérieur du bon côté du court mais repasse au-dessus du filet à la suite de l'effet de la balle ou de l'action du vent et le joueur passe sa raquette au-dessus du filet pour mettre la balle à l'intérieur du bon côté du court, à condition de ne pas enfreindre la Règle 24 ; ou
- c. si la balle est relancée à l'extérieur des poteaux, soit au-dessus, soit en dessous du niveau supérieur de filet, même si elle touche le poteau, mais à condition qu'elle touche l'intérieur du bon côté du court, sous réserve des cas prévus aux Règles 2 et 24 (d) ; ou
- d. la balle passe sous la corde du filet entre le piquet de simple et le poteau adjacent sans toucher ni le filet, ni la corde du filet, ni le poteau et touche le sol à l'intérieur du bon côté du court ; ou
- e. la raquette du joueur passe au-dessus du filet après avoir frappé la balle du côté du filet du joueur et la balle touche le sol à l'intérieur du bon côté du court ; ou
- f. le joueur frappe la balle en cours d'échange et la balle heurte une autre balle restée dans le bon côté du court.

Cas 1 – Un joueur relance une balle qui touche alors un piquet de simple et tombe dans les limites du bon côté du court. Est-ce un bon retour ?

Décision : Oui. Toutefois, si la balle touche le piquet de simple au service, il y a faute au service.

Cas 2 – Une balle en jeu heurte une autre balle restée dans le bon côté du court.

Quelle décision doit-on prendre ?

Décision : Le jeu se poursuit. Toutefois, si l'arbitre n'est pas certain que c'est la balle en jeu qui a été retournée, un let doit être annoncé.

26 ► GÊNE

Si un joueur est gêné dans l'exécution de son coup par un acte intentionnel de son/ses adversaire(s), le joueur gagne le point.

Le point est rejoué néanmoins si un acte involontaire de/des adversaire(s) ou un élément qui échappe au contrôle du joueur (à l'exception d'une dépendance permanente) l'empêche de jouer le point.

Cas 1 – Est-ce qu'une double frappe involontaire est considérée comme un acte qui gêne l'adversaire ?

Décision : Non. Voir également la Règle 24 (f).

Cas 2 – Un joueur déclare avoir interrompu le jeu parce qu'il pensait que son/ses adversaire(s) avai(en)t été gêné(s). Y a-t-il gêne ?

Décision : Non. Le joueur perd le point.

Cas 3 – Une balle heurte un oiseau qui passe au-dessus du court.

Y a-t-il gêne ?

Décision : Oui. Le point est rejoué.

Cas 4 – Au cours d'un échange, une balle ou un objet qui se trouvait en début d'échange du côté du court du joueur vient gêner le joueur.

Y a-t-il gêne ?

Décision : Non.

Cas 5 – En double, où doivent se tenir le partenaire du serveur et le partenaire du relanceur ?

Décision : Le partenaire du serveur et le partenaire du relanceur peuvent se tenir n'importe où de leur côté du filet, à l'intérieur ou à l'extérieur du court. Cependant, si un joueur gêne le/les adversaire(s), la règle de la gêne sera appliquée.

27 ► CORRECTION DES ERREURS

En principe, lorsqu'une erreur relative aux règles du tennis est constatée, tous les points joués précédemment restent acquis. Les erreurs ainsi constatées seront rectifiées comme suit :

- a. Au cours d'un jeu standard ou d'un jeu décisif, si un joueur sert de la mauvaise moitié du court, l'erreur doit être rectifiée dès qu'elle est constatée et le serveur servira de la bonne moitié du court selon le score. Une faute de service antérieure à la constatation de l'erreur reste acquise.
- b. Au cours d'un jeu standard ou d'un jeu décisif, si les joueurs ne se trouvent pas du bon côté du court, il faudra corriger l'erreur dès qu'elle est constatée et le serveur servira du bon côté du court selon le score.
- c. Si un joueur n'a pas servi à son tour au cours d'un jeu standard, le joueur qui aurait dû servir doit servir dès que l'erreur est constatée. Toutefois, si le jeu est terminé avant la constatation de l'erreur, l'ordre des services est maintenu tel que modifié. Dans ce cas, un changement de balles prévu après un nombre de jeux convenu devra être effectué un jeu plus tard que prévu. Une faute de service de/des adversaire(s) antérieure à une telle constatation n'est pas comptée. En double, en cas d'erreur de service entre les partenaires, toute faute de service antérieure à la constatation de l'erreur sera acquise.
- d. Si un joueur a servi alors que ce n'était pas son tour durant un jeu décisif et que l'erreur est constatée après qu'un nombre de point pair a été joué, l'erreur doit être corrigée immédiatement. Si l'erreur est constatée après qu'un nombre de point impair a été joué, l'ordre des services demeurera interverti. Une faute servie par le/les adversaire(s) avant la constatation de l'erreur ne sera pas acquise. En double, en cas d'erreur de service entre les partenaires, toute faute servie avant la constatation de l'erreur restera acquise.
- e. Au cours d'un jeu standard ou d'un jeu décisif en double, s'il y a une erreur dans l'ordre de relance, on maintiendra cet ordre jusqu'à la fin du jeu au cours duquel l'erreur a été constatée. Lorsque leur tour de relancer revient dans cette manche, les partenaires reprendront l'ordre initial de relance.
- f. Si un jeu décisif est commencé à six jeux partout, alors qu'il avait été décidé avant la partie que le système de l'avantage serait appliqué, l'erreur doit être immédiatement corrigée si un seul point a été joué. Si l'erreur est constatée après le début du deuxième point, la manche se poursuivra avec jeu décisif.
- g. Si un jeu standard est commencé à six jeux partout, alors qu'il avait été décidé avant la partie qu'un jeu décisif serait joué, l'erreur doit être immédiatement corrigée si un seul point a été joué. Si l'erreur est constatée après que la balle a été mise en jeu pour le deuxième point, la manche se poursuit selon le système de l'avantage jusqu'à ce que le score atteigne huit jeux partout (ou un nombre pair plus élevé), auquel cas on jouera un jeu décisif.
- h. Si un jeu standard est commencé, alors qu'il avait été précédemment décidé de jouer un super jeu décisif, l'erreur doit être corrigée immédiatement si un seul point a été joué. Si l'erreur est constatée après que la balle a été mise en jeu pour le deuxième point, la manche se poursuit soit jusqu'à ce qu'un joueur ou une équipe gagne trois jeux (et par conséquent la manche) soit

jusqu'à ce que le score atteigne deux jeux partout, auquel cas on jouera un super jeu décisif sera disputé. Par contre, si l'erreur est découverte après le début du deuxième point du cinquième jeu, la manche continue jusqu'à la fin avec application du jeu décisif.

- i. Si les balles ne sont pas changées après le nombre convenu de jeux, l'erreur doit être corrigée lorsque le joueur/l'équipe qui aurait dû servir avec les balles neuves sera appelé à servir à nouveau. Ensuite, les balles devront être changées de façon à respecter le nombre de jeux initialement prévu entre les changements. On ne changera pas de balles en cours de jeu.

28 ► RÔLE DES OFFICIELS SUR LE COURT

Pour les parties où des officiels sont désignés, leurs rôles et responsabilités sont définis à l'annexe VI.

29 ► JEU CONTINU

En principe, le jeu doit être continu depuis le début de la partie (lorsque le premier service de la partie est mis en jeu) jusqu'à la fin de la partie.

- a. Entre les points, le jeu doit être continu. Lorsque les joueurs changent de côté à la fin d'un jeu, ils ont droit à quatre-vingt-dix secondes maximum. Cependant, après le premier jeu de chaque manche et au cours d'un jeu décisif, le jeu sera continu et les joueurs changeront de côté sans temps de repos. À la fin de chaque manche, les joueurs ont droit à un repos de cent vingt secondes maximum. Le temps de repos maximum commence dès qu'un point se termine et finit dès que le premier service du point suivant est servi.
- b. Si, dans des circonstances indépendantes de la volonté du joueur, ses vêtements, ses chaussures ou tout équipement indispensable (à l'exclusion de sa raquette) s'abîment ou nécessitent un remplacement, un délai supplémentaire pour remédier au problème peut être accordé.
- c. Aucun temps supplémentaire ne sera accordé à un joueur pour lui permettre de récupérer. Cependant, pour un joueur souffrant d'une condition médicale soignable, un temps de traitement médical de trois minutes pourra lui être accordé. Un joueur est autorisé à quitter le court pour se rendre aux toilettes deux fois par partie (échauffement compris) de préférence à la fin d'une manche ; il bénéficie d'un temps raisonnable pour le faire qui, en général, ne devrait pas dépasser trois minutes cumulables aux deux minutes de la pause de fin de manche.
- d. Les organisateurs de l'épreuve peuvent accorder un temps de repos de dix (10) minutes maximum, à condition de l'annoncer avant le début de la partie. Ce temps de repos peut se prendre après la troisième manche d'une partie au meilleur des cinq manches, ou après la deuxième manche d'une partie au meilleur des trois manches.
- e. La durée de la période d'échauffement ne peut dépasser cinq minutes, à moins que les organisateurs de l'épreuve n'en aient décidé autrement.

30 ► CONSEILS

Toute forme de communication, toutes recommandations ou instructions, transmises oralement ou visuellement à un joueur, sont considérées comme étant des conseils.

Dans les épreuves par équipes où un capitaine d'équipe se trouve sur le court, le capitaine d'équipe a le droit de donner des conseils au(x) joueur(s) pendant l'arrêt de jeu de fin de manche et lorsque les joueurs changent de côté à la fin d'un jeu. Il ne pourra donner de conseils ni lorsque les joueurs changent de côté après le premier jeu de chaque manche, ni au cours d'un jeu décisif.

Dans toutes les autres parties, il n'est pas permis de donner des conseils.

Cas 1 – Est-ce qu'un joueur a le droit de recevoir des conseils si les conseils sont discrètement donnés par signes ?

Décision : Non.

Cas 2 – Un joueur a-t-il le droit de recevoir des conseils lorsque le jeu est interrompu ?

Décision : Oui.

Cas 3 – Dans une épreuve individuelle, un joueur peut-il recevoir des conseils sur le court pendant le changement de côté ?

Décision : Non, sauf autorisation spécifique donnée par la FFT dans certaines compétitions nationales.

31 ► TECHNOLOGIE D'ANALYSE DE PERFORMANCE DU JOUEUR

La technologie d'analyse de performance du joueur, qui est approuvée pour le jeu selon les règles du tennis, doit être conforme aux spécifications indiquées dans l'annexe III. La Fédération Internationale de Tennis statue sur la question de savoir si un tel équipement est approuvé ou non. L'ITF pourra prendre cette décision de son propre chef ou, à la requête de toute partie ayant un intérêt légitime à cet égard, y compris tout joueur, fabricant d'équipement, fédération nationale ou membres d'une telle fédération. Ces décisions et requêtes seront effectuées conformément à la procédure de contrôle et d'audition établie par la Fédération Internationale de Tennis.

RÈGLES DU TENNIS-FAUTEUIL

Les règles du tennis de l'ITF s'appliquent au jeu de tennis-fauteuil avec les exceptions suivantes.

a. La règle des deux rebonds

Le joueur de tennis-fauteuil a le droit de frapper la balle après le deuxième rebond. Il doit le faire avant qu'elle n'ait touché le sol une troisième fois. Le deuxième rebond peut être à l'intérieur ou à l'extérieur des limites du court.

b. Le fauteuil roulant

Le fauteuil est partie intégrante du corps ; toutes les règles qui s'appliquent au corps du joueur sont applicables au fauteuil roulant.

c. Le service

Le service doit être effectué de la façon suivante :

- Immédiatement avant le début de son geste, le serveur doit avoir immobilisé son fauteuil, après quoi il peut opérer une poussée avant de frapper la balle.
- Au cours du service, le fauteuil du serveur ne doit toucher, avec aucune de ses roues, aucune partie du sol autre que celle située derrière la ligne de fond, entre les prolongements imaginaires de la marque centrale et de la ligne de côté.
- Si la technique conventionnelle du service est physiquement impossible pour un joueur de quad, il est autorisé à laisser rebondir la balle avant qu'il ne la frappe. Par ailleurs, une autre personne peut aussi lui lancer la balle. Toutefois, la même méthode de service doit être utilisée pour l'ensemble du match.

d. Le joueur perd le point si :

- Il ne peut renvoyer la balle avant qu'elle n'ait touché le sol à trois reprises.
- Conformément à l'alinéa f) ci-dessous, il utilise ses pieds ou la partie inférieure de son corps comme frein ou stabilisateur vis-à-vis du sol ou d'une roue alors que la balle est en jeu, que ce soit pendant le service, la frappe d'une balle ou pour tourner ou s'arrêter.
- Il ne garde pas le contact de l'une des deux fesses avec son fauteuil lorsqu'il frappe la balle.

e. Le fauteuil roulant

Les fauteuils roulants utilisés dans toutes les compétitions se déroulant selon les règles du tennis-fauteuil doivent être conformes aux spécifications suivantes :

- Le fauteuil roulant peut être fabriqué en n'importe quel matériau à condition que celui-ci ne soit pas réfléchissant et ne cause pas de gêne à l'adversaire.
- Les roues doivent avoir une seule jante pour la propulsion. Tout changement au fauteuil roulant donnant au joueur un avantage mécanique, tel que des leviers ou des boîtes de vitesses, est interdit. En cours de jeu normal, les roues ne doivent pas laisser de marques permanentes sur la surface du court, ou endommager celle-ci.
- Conformément à la règle e (v), les joueurs ne doivent utiliser que les roues (y compris la jante) pour propulser le fauteuil roulant. Aucun système de direction, de freinage ou de changement de vitesse ou autre appareil pouvant assister au fonctionnement du fauteuil roulant, y compris les systèmes d'entreposage d'énergie, n'est autorisé.
- La hauteur du siège (y compris du coussin) doit être fixe et le fessier du joueur doit rester en contact avec le siège quand il joue pour un point. Des attaches peuvent être utilisées pour maintenir le joueur dans le fauteuil.
- Les joueurs satisfaisant aux exigences de l'article 10 des règles de classification de tennis-fauteuil de l'ITF sont autorisés à utiliser des fauteuils propulsés par moteur(s) électrique(s) ("fauteuil roulant électrique"). Les fauteuils électriques ne doivent pas pouvoir dépasser une vitesse de 15 km/h dans aucune direction et doivent être contrôlés uniquement par le joueur.
- Des demandes de modifications des fauteuils roulants peuvent être déposées en cas de raison médicale valable. Ces demandes sont à déposer auprès de la commission ITF de la science et de la médecine dans un délai minimum de 60 jours avant l'usage anticipé dans une épreuve homologuée par l'ITF. Conformément au chapitre III des règlements applicables au tennis-fauteuil, il est possible de faire appel si une proposition de modification est rejetée.

f. Faire avancer le fauteuil à l'aide d'un pied

Si sa mobilité réduite ne lui permet pas de manipuler son fauteuil avec la roue, le joueur peut le faire avec un pied.

Même si aux termes de l'alinéa f) ci-dessus un joueur est autorisé à faire avancer son fauteuil à l'aide d'un pied, aucune partie du pied ne doit être en contact avec le sol :

- tout au long du geste de frappe et jusqu'au moment où il frappe la balle ;
- au service, à partir du moment où le joueur commence son geste, jusqu'à ce qu'il frappe la balle.

Tout joueur ne respectant pas cette règle perd le point.

g. Tennis-fauteuil/tennis pour joueurs valides

Lors d'une partie de simple ou de double mettant en présence un joueur en fauteuil et un joueur valide, les règles du jeu en fauteuil s'appliquent au joueur en fauteuil, tandis que les règles du jeu usuelles s'appliquent au joueur valide : le joueur en fauteuil a droit à deux rebonds, le joueur valide à un seul.

Note : On entend par partie inférieure du corps les membres inférieurs comprenant les fesses, les hanches, les cuisses, les jambes, les chevilles et les pieds.

FAUTEUILS ÉLECTRIQUES

Les joueurs présentant des limitations motrices sévères les empêchant d'utiliser un fauteuil roulant manuel et qui se servent au quotidien d'un fauteuil électrique sont autorisés à utiliser un fauteuil électrique pour jouer au tennis. Toutefois, une fois qu'un joueur a choisi de jouer au tennis en fauteuil électrique, il doit continuer à le faire dans l'ensemble

des épreuves homologuées par la FFT et l'ITF. En vertu de l'annexe A*, toute réclamation concernant un joueur utilisant un fauteuil électrique doit être adressée à l'ITF Wheelchair.

** Les annexes figurent dans le Cahier des Charges du Tennis-Fauteuil de l'année en cours (Wheelchair Tennis Handbook) édité par l'ITF en version anglaise uniquement.*

LES RÈGLES D'ADMISSIBILITÉ

Le tennis-fauteuil en compétition

Pour pouvoir participer aux épreuves de tennis-fauteuil homologuées par l'ITF et aux Jeux Paralympiques, l'ITF procède à une classification des joueurs afin de déterminer leur éligibilité, et regrouper ainsi les joueurs éligibles dans des catégories sportives (connues sous le nom de classes sportives) aux fins de la compétition, afin de s'assurer que ce sont les aptitudes sportives plutôt que la nature ou le degré de handicap qui déterminent le succès sur le terrain.

La classification est donc importante pour garantir que la compétition dans les tournois en fauteuil de l'ITF soit équitable et significative et que les résultats soient déterminés par les capacités sportives d'un joueur plutôt que par son degré de handicap.

L'ITF organise deux catégories : la catégorie Open et la catégorie Quad. Les joueurs et joueuses de la catégorie Open participent à des épreuves séparées (tableau féminin et tableau masculin), tandis que les joueurs et joueuses de la catégorie Quad participent ensemble à un seul et même tableau (catégorie mixte). Les joueurs peuvent participer :

- à la catégorie Open s'ils ont un handicap physique permanent qui entraîne une perte substantielle de la fonction d'un ou des deux membres inférieurs ;
- à la catégorie Quad, s'ils souffrent également d'un handicap physique permanent entraînant une perte fonctionnelle importante d'un ou des deux membres supérieurs, et dont au moins trois membres sont touchés.

En vertu des règles de classification, chaque joueur doit se soumettre à une classification objective et indépendante (évaluation du joueur) pour déterminer son admissibilité à la compétition de tennis-fauteuil. Les règles de classification tiennent compte des différents types de déficiences autorisés (déficiences admissibles), des critères de déficience ou d'invalidité minimum (critères de déficience minimum) ou des critères d'évaluation selon lesquels un joueur sera affecté à la catégorie Quad ou à la catégorie Open (catégorie = Sport Class).

Pour être éligible à participer à un tournoi de tennis-fauteuil de l'ITF, un joueur doit avoir été classé dans une catégorie sportive (Sport Class) et obtenu un statut de catégorie sportive (Sport Class Status) qui correspond au statut de son évaluation (Nouveau, Provisoire, Confirmé, etc.).

Le processus de classification commence :

- par la soumission à l'ITF des informations personnelles/médicales du joueur (concernant spécifiquement son handicap), via le formulaire en ligne sur le site de l'ITF afin d'évaluer son éligibilité ;
- puis, l'évaluation du joueur par un comité de classification lors d'une session d'évaluation de classification organisée par l'ITF, au moment d'un tournoi par exemple (liste des événements concernés sur le site de l'ITF) ;

L'ITF communiquera aux joueurs concernés les processus et délais spécifiques de classification, et les joueurs devront faire tous les efforts raisonnables pour se conformer à ces processus et délais. Il est de la responsabilité personnelle de chaque joueur de s'assurer de son éligibilité.

Un joueur qui participe à une séance d'évaluation avec un comité de classification et qui est finalement considéré comme non éligible, sous réserve des dispositions transitoires, ne sera plus autorisé à participer aux tournois ou compétitions tennis-fauteuil de l'ITF, ni aux épreuves tennis-fauteuil de la FFT.

Il est possible qu'un joueur qui s'est précédemment évalué comme éligible pour participer à un tournoi de tennis-fauteuil soit évalué comme non éligible par une commission de classification. L'attribution de la catégorie sportive «non éligible» ne remet pas en cause la présence d'un

handicap réel. Il s'agit uniquement d'une décision sur l'éligibilité du joueur à participer aux tournois tennis-fauteuil.

Les joueurs considérés non éligibles par une commission de classification auront le droit d'être réévalués par une seconde commission de classification. Toutefois, cela n'est pas obligatoire et il faut savoir que les coûts associés à la participation à la deuxième évaluation sont pris en charge directement par le joueur.

L'ITF publie une liste actualisée de tous les joueurs actuels sur son site Web, indiquant leur classe sportive et leur statut de classe sportive ainsi que leur nationalité.

Concernant les joueurs qui ne jouent pas dans les épreuves ITF mais qui évoluent uniquement dans les épreuves FFT, l'admissibilité à la compétition peut être basée sur l'auto-évaluation de chaque joueur mais la FFT se réserve le droit de demander des informations supplémentaires au joueur et d'exiger qu'il se soumette au processus de classification internationale.

MODIFICATION DES RÈGLES DU TENNIS

Le texte officiel et définitif des règles du tennis sera toujours en langue anglaise et aucune modification ou interprétation desdites règles ne sera possible, sauf lors d'une assemblée générale du conseil et à moins que la résolution comprenant telle modification ne soit annoncée à la Fédération selon les dispositions de l'article 17 de la Constitution de ITF Ltd (annonce des résolutions). Telle résolution ou une résolution ayant un effet similaire doit être votée par une majorité des deux tiers. Toute modification ainsi enregistrée prendra effet le premier janvier suivant, à moins que l'assemblée n'en décide autrement par majorité des deux tiers.

Néanmoins, le conseil de direction aura autorité pour trancher sur toute question d'interprétation urgente, sous réserve de confirmation lors de l'assemblée générale suivante.

Cet article ne peut à aucun moment être modifié sans l'accord unanime d'une assemblée générale du conseil.

ANNEXE I

LA BALLE

- a. La surface extérieure de la balle, consistant en une couverture de tissu, doit être unie et de couleur blanche ou jaune (Des balles spécifiques à la compétition 10 ans et moins peuvent être utilisées). S'il y a un raccord, il doit être sans couture.
- b. Le cahier des charges prescrit plus d'un type de balle. La balle devra être conforme aux critères spécifiés dans le tableau ci-dessous.
- c. Tous les tests concernant le rebond, les dimensions et la déformation seront effectués en conformité avec le règlement ci-dessous.

Cas 1 – Quel type de balle utiliser pour quel type de surface ?

Décision : Trois types de balle différents sont homologués par les règles du tennis, cependant :

- La balle de type 1 (vitesse rapide) est prévue pour le jeu sur terrains à surface lente.
- La balle de type 2 (vitesse moyenne) est prévue pour le jeu sur terrains à surface moyenne/moyenne-rapide.
- La balle de type 3 (vitesse lente) est prévue pour le jeu sur terrains à surface rapide.

	TYPE 1 (Rapide)	TYPE 2 (Moyen) ¹	TYPE 3 (Lent) ²	HAUTE ALTITUDE ³
POIDS (MASSE)	1.975-2.095 onces (56.0-59.4 g)	1.975-2.095 onces (56.0-59.4 g)	1.975-2.095 onces (56.0-59.4 g)	1.975-2.095 onces (56.0-59.4 g)
TAILLE	2.575-2.700 pouces (6.541-6.858 cm)	2.575-2.700 pouces (6.541-6.858 cm)	2.760 - 2.870 pouces (7.00-7.30 cm)	2.575-2.700 pouces (6.541-6.858 cm)
REBOND	54-60 pouces (138-151 cm)	53-58 pouces (135-147 cm)	53-58 pouces (135-147 cm)	48-53 pouces (122-135 cm)
DÉFORMATION AVANCÉE ⁴	0.220-0.291 pouce (0.56-0.74 cm)	0.220-0.290 pouce (0.559-0.737 cm)	0.220-0.290 pouce (0.559-0.737 cm)	0.220-0.290 pouce (0.559-0.737 cm)
DÉFORMATION RETOUR ⁴	0.291-0.425 pouce (0.74-1.08 cm)	0.315-0.425 pouce (0.800-1.080 cm)	0.315-0.425 pouce (0.800-1.080 cm)	0.315-0.425 pouce (0.800-1.080 cm)

Notes :

- 1 – Cette balle peut être pressurisée ou sans pression. La balle sans pression devra avoir une pression interne qui ne devra pas être supérieure à 1 psi (7 kPa) et doit être utilisée pour jouer en haute altitude au-dessus de 4 000 pieds (1.219 m) au-dessus du niveau de la mer et devra avoir été acclimatée pour 60 jours ou plus à l'altitude du tournoi spécifique.
- 2 – Cette balle est aussi recommandée pour jouer en haute altitude sur tous types de surface au-dessus de 4 000 pieds (1.219 m) au-dessus du niveau de la mer.
- 3 – Cette balle est pressurisée et est une balle additionnelle spécifique pour jouer en haute altitude au-dessus de 4 000 pieds (1.219 m) au-dessus du niveau de la mer seulement.
- 4 – La déformation devra être la moyenne de la lecture parmi chacun des trois (3) axes perpendiculaires. Pas plus de deux (2) lectures individuelles ne doivent différer de 0,031 pouces (0,08 cm).

- d. De plus, tous les types de balles spécifiés dans le paragraphe (b) devront être conformes aux normes de durabilité indiquées dans le tableau suivant :

	Masse (poids)	Rebond	Déformation avancée	Déformation de retour
Changement maximal	0,4 g (0,014 once)	4,0 cm (1,6 pouce)	0,008 cm (0,031 pouce)	0,10 cm (0,039 pouce)

Notes : Le changement maximal autorisé pour les propriétés indiquées, résultant du test de durabilité décrit dans la dernière édition du document ITF Approved Tennis Balls & Classified Court Surfaces (« Balles homologuées et classification des surfaces de terrains ITF »). Le test de durabilité consiste à simuler en laboratoire les effets de neuf jeux de tennis.

- e. Seuls les types de balles spécifiés dans le tableau ci-dessous peuvent être utilisés dans les compétitions de tennis pour joueurs de 10 ans ou moins :

	STADE 3 (ROUGE) MOUSSE	STADE 3 (ROUGE) STANDARD	STADE 2 (ORANGE) STANDARD	STADE 1 (VERTE) STANDARD
POIDS (MASSE)	25,0-43,0 g (0,882-1,517 once)	36,0-49,0 g (1,270-1,728 once)	36,0-46,9 g (1,270-1,654 once)	47,0-51,5 g (1,618-1,817 once)
TAILLE	8,00-9,00 cm (3,15-3,54 pouces)	7,00-8,00 cm (2,76-3,15 pouces)	6,00-6,86 cm (2,36-2,70 pouces)	6,30-6,86 cm (2,48-2,70 pouces)
REBOND	81-105 cm (33-41 pouces)	90-105 cm (35-41 pouces)	105-120 cm (41-47 pouces)	120-135 cm (47-53 pouces)
DÉFORMATION AVANT ¹			1,40-1,65 cme (0,551-0,650 pouce)	0,80-1,05 cme (0,315-0,413 pouce)
COULEUR²	Toutes couleurs	Rouge et jaune, ou jaune avec un pois rouge	Orange et jaune, ou jaune avec un pois orange	Jaune avec un pois vert

Notes :

- 1 – La déformation est la moyenne d'une mesure unique le long de chacun de trois axes perpendiculaires. Il n'y a pas de limite quant à la différence entre des mesures individuelles de déformation avant. Il n'y a pas de spécification pour la déformation au retour
- 2 – Tous les points de couleur doivent être d'une taille et d'un emplacement raisonnables.

- f. Tous les tests concernant le rebond, la masse, les dimensions, la déformation et la durabilité seront effectués en conformité avec le règlement énoncé dans la dernière édition du document ITF Approved Tennis Balls & Classified Court Surface.

RÈGLES CONCERNANT LES CONTRÔLES

- 1 Sauf dispositions contraires, tous les tests devront être effectués à une température d'environ 68° Fahrenheit (20° Celsius), une humidité relative d'environ 60 % et, à moins que quelque chose de spécifique soit stipulé, une pression atmosphérique aux alentours de 30 pouces Hg (102 kPa). Toutes les balles devront être retirées de leurs boîtes et maintenues à cette température et à ce taux d'humidité, 24 heures avant le début des contrôles, et devront rester à cette température et à ce degré d'humidité au début des contrôles.
- 2 D'autres normes peuvent être fixées pour les régions où les moyennes de température diffèrent de 20° centigrade, les moyennes d'hygrométrie de 60 % et les moyennes de pression barométrique de 76 cm. Les demandes d'ajustement pour de telles normes peuvent être appliquées par n'importe quelle Association Nationale à la Fédération Internationale de Tennis (ITF) et, si approuvées, devront être adoptées sur de tels sites.
- 3 Pour tous les tests de diamètre, on utilisera un anneau de calibrage qui consistera en une plaque de métal, de préférence non corrodé, d'une épaisseur uniforme de 0,318 cm (1/8 pouce). Dans le cas de la balle de Type 1 (vitesse rapide) et de Type 2 (vitesse moyenne) il y aura dans la plaque deux ouvertures circulaires respectivement de 6,541 cm (2,575 pouces) et 6,858 cm (2,700 pouces) de diamètre. Dans le cas de la balle de Type 3 (vitesse lente) il y aura dans la plaque deux ouvertures circulaires respectivement de 6,985 cm (0,750 pouces) et de 7,302 cm (2,875 pouces) de diamètre. La surface intérieure de la jauge aura un profil convexe d'un rayon de 0,159 cm. La balle ne devra pas passer par son seul poids par l'ouverture la plus étroite, mais devra passer par son seul poids par l'ouverture la plus large, et ce quelle qu'en soit sa direction.
- 4 La machine à utiliser pour les opérations de contrôle de la déformation des balles conformément à la Règle 3, est celle inventée par Percy Herbert Spencer, brevetée en Grande-Bretagne (brevet n° 230250), ainsi que toutes améliorations et accessoires à venir, et y compris les modifications nécessaires pour contrôler la déformation au renvoi. D'autres machines peuvent être construites qui donneront des mesures équivalentes à celles de la machine de Stevens et qui peuvent être utilisées pour les contrôles de déformation de la balle, à condition d'avoir été homologuées par la Fédération Internationale de Tennis.
- 5 On suivra la procédure de contrôle suivante dans l'ordre prescrit :
- a. Pré-compression. Avant de tester une balle, il faut la comprimer successivement sur approximativement 2,54 cm de chacun des trois diamètres, à angles droits les uns des autres ; ce procédé sera répété trois fois (neuf compressions au total). Tous ces contrôles seront effectués dans les deux heures qui suivent la pré-compression.
 - b. Contrôle de la masse (comme ci-dessus).
 - c. Contrôle du diamètre (comme à l'alinéa 3 ci-dessus).
 - d. Test de déformation. La balle est placée dans la machine Stevens modifiée de telle façon qu'aucun des plateaux de

la machine ne soit en contact avec le raccord de la balle. Le poids de contact est appliqué, l'index et le repère mis au même niveau et les cadrans placés à zéro. Le poids de contrôle, équivalent à 8,165 kg, est placé sur la traverse mobile et la balle est alors comprimée en tournant le volant à une vitesse uniforme de telle sorte qu'il s'écoule 5 secondes entre le moment où la traverse quitte sa base d'appui et celui où l'index arrive en face du repère. Lorsque l'on cesse de tourner le volant, on relève les indications du cadran (déformation à l'arrivée). Le volant est tourné à nouveau jusqu'à ce que le cadran indique le chiffre 10 (déformation de 2,54 cm/1 pouce). Le volant est alors tourné en sens inverse à une vitesse uniforme (afin de décompresser la balle) jusqu'à ce que l'index de la traverse mobile coïncide à nouveau avec le repère. Après dix secondes, on fera à nouveau si nécessaire coïncider l'index et le repère. On relève alors la mesure indiquée (déformation au renvoi). Cette procédure est répétée pour chaque balle sur les deux diamètres, à angle droit par rapport à la position initiale et les uns par rapport aux autres.

- e. Contrôle du rebond (comme ci-dessus). La balle doit être lâchée de 100 pouces (254 cm) sur une surface plane, rigide et horizontale. Les mesures, de la hauteur du lâcher et de la hauteur du rebond, doivent être prises à partir de la surface de la base de la balle.

Note : la FFT réalise des tests d'homologation pour une durée de deux ans. Des contrôles sur les différents types de balles, fournies par les fabricants, sont effectués par la FFT. Ces essais se font selon les paramètres définis par la ITF et indiqués en annexe I « la balle ».

CLASSIFICATION DE LA VITESSE DE LA SURFACE DE JEU

La méthode de contrôle utilisée pour déterminer la vitesse d'une surface de jeu est la méthode de contrôle ITF CS 01/01 (Indice de vitesse de jeu ITF) décrite dans la publication ITF intitulée « Étude préliminaire ITF sur les critères de performance pour les surfaces de terrains de tennis ».

Les surfaces de jeu qui se révèlent avoir un indice ITF de vitesse de jeu entre 0 et 35 seront classées dans la catégorie 1 (vitesse lente). Les exemples de types de surfaces qui correspondent à cette catégorie comprendront la plupart des terrains en terre battue et

ANNEXE II

LA RAQUETTE

- a. La raquette est composée d'un cadre et de corde(s) (tamis). Le cadre est formé d'un manche et d'une tête, et peut également comporter un cœur. La tête est définie comme étant la partie de la raquette où la/les corde(s) s'attache(nt). Le manche est défini comme la partie de la raquette reliée à la tête et que le joueur tient à la main quand il joue normalement. Le cœur, s'il y en a un, est la partie de la raquette qui relie le manche à la tête.

tous autres types de terrains stabilisés, ainsi que certaines terres artificielles.

Les surfaces de terrain qui se révèlent avoir un indice ITF de vitesse de jeu entre 30 et 34 seront classées dans la catégorie 2 (vitesse lente-moyenne), tandis que les surfaces de terrain qui se révèlent avoir un indice ITF de vitesse de jeu entre 35 et 39 seront classées dans la catégorie 3 (vitesse moyenne). Les exemples de types de surfaces qui correspondent à ces catégories comprendront la plupart des terrains en béton poreux, en enrobé poreux et en résine synthétique, ainsi que certains revêtements de moquette.

Les surfaces de terrains avec un indice ITF de vitesse de jeu entre 40 et 44 seront classées dans la catégorie 4 (vitesse moyenne-rapide), tandis que les surfaces de terrain qui se révèlent avoir un indice ITF de vitesse de jeu de 45 ou plus seront classées dans la catégorie 5 (vitesse rapide). Les exemples de types de surfaces qui correspondent à cette catégorie comprendront la plupart des terrains en gazon naturel, gazon synthétique et certains revêtements de moquette.

Note : Le chevauchement proposé dans les valeurs d'indices ITF de vitesse de jeu pour les catégories ci-dessus permettra une plus grande latitude dans la sélection des balles.

Cas 1 – Quel type de balle utiliser pour quel type de surface ?

Décision : trois types de balles différentes sont homologués par les règles du tennis, cependant :

- La balle de type 1 (vitesse rapide) est prévue pour le jeu sur terrains à surface lente.*
- La balle de type 2 (vitesse moyenne) est prévue pour le jeu sur terrains à surface moyenne/moyenne rapide.*
- La balle de type 3 (vitesse lente) est prévue pour le jeu sur terrains à surface rapide.*

Note : En complément des balles susmentionnées dans le paragraphe (b), la balle (verte) de type 1 peut être utilisée à tout niveau compétitif, à l'exception de la compétition professionnelle avec système de classement mondial, de la Coupe Davis, du tournoi olympique, de la Fed Cup, des tournois du circuit juniors et des compétitions par équipe sanctionnées par la ITF et par les associations régionales affiliées, des tournois ou compétitions par équipes du circuit ITF seniors et des tournois ou compétitions par équipes du circuit de ITF tennis-fauteuil. Chaque fédération nationale aura le droit de décider quelles compétitions nationales devraient utiliser les balles (vertes) de type 1.

- b. La surface de frappe, définie comme la partie principale du cordage, limitée par les points d'entrée de la corde dans la tête ou les points de contact du cordage avec la tête, la surface la plus petite étant retenue, doit être plate et constituée d'un ensemble de cordes entrecroisées, reliées à un cadre qui devront être alternativement entrelacées ou fixées à leurs points de croisement. Le cordage doit être homogène dans son ensemble

et notamment pas moins dense au centre qu'à n'importe quel autre point. La raquette doit être conçue et cordée de façon à avoir les mêmes caractéristiques de jeu sur ses deux faces

- c. Le cadre de la raquette ne pourra dépasser 73,66 cm (29 pouces) de longueur totale (manche compris). Le cadre de la raquette ne pourra dépasser 31,75 cm (12 1/2 pouces) de largeur totale. Le tamis ne pourra dépasser 39,37 cm (15 1/2 pouces) de longueur totale et 29,21 cm (11 1/2 pouces) de largeur totale.
- d. La raquette doit être libre de tout ajout, protubérance ou appareil qui permette de modifier matériellement la forme de la raquette ou son moment d'inertie le long de tout axe principal,

ou de modifier toute propriété physique pouvant affecter la performance de la raquette en cours d'échange pour un point. Tout ajout, protubérance ou appareil approuvé comme technologie d'analyse de la performance d'un joueur, ou utilisé pour limiter ou empêcher l'usure ou la vibration ou, dans le cas du cadre uniquement, pour équilibrer le poids est autorisé. tout ajout, protubérance ou appareil autorisé doit être d'une taille raisonnable et être placé correctement pour son/ses usage(s) respectif(s) ; aucune source d'énergie susceptible de modifier de n'importe quelle manière les caractéristiques de jeu de la raquette ne peut être intégrée ou fixée à la raquette.

ANNEXE III

TECHNOLOGIE D'ANALYSE DE PERFORMANCE DU JOUEUR

La technologie d'analyse de performance du joueur consiste en tout équipement pouvant remplir n'importe laquelle des fonctions ci-dessous concernant l'obtention d'information sur la performance d'un joueur :

- Enregistrement
- Sauvegarde
- Transmission
- Analyse
- Communication au joueur de toute manière et par tout moyen

La technologie d'analyse de performance du joueur peut enregistrer et/ou sauvegarder des informations pendant un match. Ces informations ne peuvent être consultées par un joueur que conformément à la règle 30.

ANNEXE IV

LA PUBLICITÉ

- Les publicités sont autorisées sur le filet à condition d'être placées sur la partie du filet qui se trouve dans les 0,914 m (3 pieds) à partir du centre des poteaux et d'être produites de manière à ne pas obstruer le champ de vision des joueurs ou perturber les conditions de jeu. Une marque (non commerciale) représentant l'organe dirigeant est autorisée sur la partie inférieure du filet, à au moins 20 pouces (0,51 m) du sommet du filet, à condition d'être créée d'une manière telle qu'elle ne gêne pas la vision des joueurs ou les conditions de jeu.
- Les publicités et autres marques ou matériaux placés en fond de court et sur les côtés du court seront autorisés à condition de ne pas obstruer le champ de vision des joueurs ou perturber les conditions de jeu.
- Les publicités et autres marques ou matériaux placés sur la surface du court à l'extérieur des lignes sont autorisés à condition de ne pas obstruer le champ de vision des joueurs ou perturber les conditions de jeu.
- Les alinéas (1), (2) et (3) nonobstant, toutes publicités, marques ou matériaux placés sur le filet ou en fond de court, sur les côtés du court ou sur la surface du court à l'extérieur

des lignes ne pourront contenir du blanc, du jaune ou une autre couleur claire susceptible de perturber le champ de vision des joueurs ou les conditions de jeu.

- Les publicités et autres marques ou matériaux ne sont pas autorisés sur la surface du court à l'intérieur des lignes du court.

Notes :

Un marquage (nom de la ville/nom du club) peut se trouver au minimum à 40 cm de distance des lignes de couloirs, à l'extérieur du court. Les lettres ne devront pas dépasser la taille de 40 cm également.

Sur dur, il est possible de trouver un marquage derrière la ligne de fond de court, à 3 m de celle-ci, au milieu du terrain. Le texte ne doit pas dépasser 50 cm de hauteur.

Un maximum de deux logos similaires sera autorisé sur le terrain.

Il est nécessaire d'utiliser une peinture non glissante pour ce type de marquage. Il est préconisé d'utiliser une peinture blanche.

ANNEXE V

MÉTHODES ALTERNATIVES DE DÉCOMPTE DES POINTS

DÉCOMPTE DES POINTS DANS LE JEU

Système de décompte des points du « No-Ad »

Cette alternative peut être utilisée.

Le décompte des points dans un jeu « No-Ad » se fera comme suit (les points du serveur sont annoncés en premier) :

Pas de point - « Zéro »

Premier point - « 15 »

Deuxième point - « 30 »

Troisième point - « 40 »

Quatrième point - « Jeu »

Si les deux joueurs/équipes ont gagné trois points, la marque est comptée « 40A » et il faudra disputer un point décisif. Le/les relanceur(s) choisiront de recevoir le service soit de la moitié droite du terrain, soit de la moitié gauche. En double, les joueurs de l'équipe qui relance ne peuvent changer de position pour recevoir ce point décisif. Le joueur/l'équipe qui gagne ce point décisif remporte le « Jeu ».

En double mixte, le joueur du même sexe que le serveur recevra le point décisif. Les joueurs de l'équipe qui relance ne peuvent changer de positions pour recevoir le point décisif.

DÉCOMPTE DES POINTS DANS UNE MANCHE (RÈGLES 6 ET 7)

1. Manches « courtes »

Le premier/la première joueur/équipe qui gagne quatre jeux remporte cette manche, à condition d'avoir une avance de deux jeux sur l'adversaire. Si le score atteint quatre jeux partout, un jeu décisif est joué.

2. Le super jeu décisif à 7 points

Lorsque le score dans une partie au meilleur des trois manches est de une manche partout, ou de deux manches partout dans une partie au meilleur des cinq manches, on jouera un jeu décisif pour décider du vainqueur. Ce jeu décisif remplace la dernière manche qui décide l'issue de la partie.

Le premier joueur qui gagne sept points remportera ce jeu décisif et la partie à condition d'avoir deux points d'avance sur l'adversaire/les adversaires.

3. Le super jeu décisif à 10 points

Lorsque le score dans une partie est de une manche partout, ou de deux manches partout pour une partie au meilleur des cinq manches, on jouera un jeu décisif pour décider du vainqueur. Ce jeu décisif remplace la dernière manche qui décide l'issue de la partie. Le premier joueur qui gagne dix points remportera ce jeu décisif et la partie à condition d'avoir deux points d'avance sur l'adversaire/les adversaires.

Notes :

Lorsque le jeu décisif de la partie est utilisé à la place de la dernière manche :

- On maintient l'ordre initial d'alternance au service (règles 5 et 14).

- En double, l'alternance des services et des retours au sein d'une équipe peut être modifiée, comme pour le début de chaque manche (règles 14 et 15).

- Avant le début du jeu décisif de la partie, il y aura un temps de repos de 120 secondes.

- Il n'y aura pas de changement de balles avant le début du jeu décisif de la partie, même s'il y a normalement changement de balles à ce moment.

LE « LET » PENDANT UN SERVICE (RÈGLE 22)

Règle du « No Let »

Cette solution alternative est jouée sans le service « Let » de la Règle 22.a, selon laquelle un service qui touche le filet, la sangle ou la bande, est en jeu.

À la discrétion de l'organisme d'accréditation, lors de doubles joués en manches courtes avec la règle du No-Ad et du No-Let, chaque joueur de l'équipe receveuse est autorisé à retourner un service qui touche le filet, la sangle ou la bande et qui atterrit dans le bon carré de service.

Les joueurs ont le droit de faire venir le juge-arbitre s'ils se trouvent en désaccord avec un arbitre de chaise sur une question de droit du tennis.

Dans les parties pour lesquelles sont désignés des juges de lignes et des juges de filet, ils annoncent toutes leurs lignes ou filet respectifs (y compris les fautes de pied). S'il constate une erreur

évidente, l'arbitre de chaise a le droit de déjuger (« overrule ») un juge de ligne ou un juge de filet. En l'absence de juges de ligne ou de juges de filet, l'arbitre de chaise doit annoncer toutes les lignes (y compris les fautes de pied) ou tous les « let » au filet.

Un juge de ligne qui n'est pas en mesure d'annoncer une ligne doit immédiatement le signaler à l'arbitre de chaise qui prendra une décision. Si le juge de ligne n'est pas en mesure d'annoncer une ligne, ou s'il n'y a pas de juge de ligne, et que l'arbitre de chaise n'arrive pas à prendre une décision sur une question de fait, le point sera rejoué.

L'arbitre de chaise a le pouvoir d'arrêter ou d'interrompre le jeu à n'importe quel moment s'il décide qu'il est nécessaire ou approprié de le faire. Le juge-arbitre peut également interrompre ou arrêter le jeu en raison de l'obscurité, des conditions météorologiques ou de l'état du terrain. Lorsque le jeu est interrompu en raison de l'obscurité, on interrompra de préférence le jeu en fin de manche, ou après un nombre pair de jeux. Après une interruption de jeu, le score reste acquis et les joueurs reprennent les mêmes positions lorsque reprend le jeu.

L'arbitre de chaise ou le juge-arbitre prendront des décisions en ce qui concerne la continuité du jeu et les conseils conformément à tout Code de conduite homologué et en vigueur.

Cas 1 – L'arbitre de chaise accorde un premier service au serveur suite à un « overrule » (déjugement), mais le relanceur réclame un deuxième service sous prétexte que le serveur a déjà servi une faute. Faut-il faire venir le juge-arbitre pour qu'il prenne une décision ?

Décision : Oui. L'arbitre de chaise prend la première décision sur des questions de droit du tennis (pour tout point relatif à l'application de faits spécifiques). Cependant, si un joueur conteste la décision de l'arbitre de chaise, on fait venir le juge-arbitre qui prend la décision finale.

Cas 2 – Une balle est annoncée « faute », mais un joueur soutient qu'elle est bonne. Peut-on faire venir le juge-arbitre pour qu'il décide ?

Décision : Non. L'arbitre de chaise prend la décision finale sur les questions de fait (pour tout point relatif à ce qui s'est effectivement passé au cours d'un incident particulier).

Cas 3 – Est-ce qu'un arbitre de chaise peut déjuger un juge de ligne à la fin d'un point si, d'après l'arbitre de chaise, une erreur évidente a été commise en début d'échange ?

PROCÉDURE D'INSPECTION DE TRACE

- 1 L'inspection de trace peut seulement être faite sur un court en terre battue.
- 2 Une inspection de trace, demandée par un joueur (ou une équipe), devra être accordée seulement si l'arbitre de chaise ne peut pas déterminer l'annonce avec certitude de sa chaise, à la conclusion d'un point ou quand un joueur (ou équipe) arrête de jouer le point pendant un échange (les retours sont permis mais le joueur doit immédiatement arrêter).
- 3 Quand un arbitre de chaise a décidé de faire une inspection de marque, il/elle doit descendre de la chaise et faire l'inspection soi-même. Si il/elle ne sait pas où est la marque, il/elle peut

Décision : Non. Un arbitre de chaise ne peut déjuger un juge de ligne qu'immédiatement après que l'erreur évidente a été commise.

Cas 4 – Un arbitre de chaise annonce une balle « faute », après quoi un joueur prétend que la balle était bonne. L'arbitre de chaise peut-il déjuger le juge de ligne ?

Décision : Non. Un arbitre de chaise ne doit jamais déjuger un juge de ligne après la contestation ou réclamation d'un joueur.

Cas 5 – Un juge de ligne annonce une balle « faute ». L'arbitre de chaise n'était pas en mesure de voir clairement, mais pense que la balle était bonne. Est-ce que l'arbitre de chaise peut déjuger le juge de ligne ?

Décision : Non. L'arbitre de chaise peut uniquement déjuger un juge de ligne lorsqu'il est certain que le juge de ligne a commis une erreur évidente.

Cas 6 – Est-ce qu'un juge de ligne a le droit de changer son annonce après que l'arbitre de chaise a annoncé le score ?

Décision : Oui. Si un juge de ligne se rend compte d'une erreur, il faudra la corriger dès que possible, à condition que la correction n'intervienne pas après la contestation ou réclamation d'un joueur.

Cas 7 – Si un arbitre de chaise annonce une balle « faute » et ensuite se corrige et l'annonce « bonne », quelle décision faut-il prendre ?

Décision : L'arbitre de chaise décide s'il y a eu gêne ou non pour les joueurs au moment de l'annonce « faute ». S'il y a eu gêne, le point est rejoué. S'il n'y a pas eu gêne, le joueur qui a frappé la balle gagne le point.

Cas 8 – Une rafale de vent fait repasser une balle au-dessus du filet et le joueur passe sa raquette au-dessus du filet (comme de droit) pour essayer de jouer la balle. L'adversaire/les adversaires l'en empêchent. Quelle décision faut-il prendre ?

Décision : L'arbitre de chaise décide si la gêne était intentionnelle ou non et soit accorde le point au joueur gêné, soit demande à rejouer le point.

demander au juge de ligne de localiser la marque, mais ensuite, l'arbitre de chaise doit l'inspecter de lui/elle-même.

- 4 L'annonce originale ou « overrule » (changement de décision d'un arbitre de chaise sur un juge de ligne) devra toujours être gardée si le juge de ligne et l'arbitre de chaise ne peuvent déterminer la localisation de la marque ou si la marque est illisible.
- 5 Une fois que l'arbitre de chaise a identifié et prit une décision sur la marque, cette décision est finale et ne peut être contestée.
- 6 Sur un court de tennis en terre battue, l'arbitre de chaise devra ne pas être trop rapide pour annoncer le score à moins qu'il ne

soit absolument certain de l'annonce. S'il a un doute, attendre avant d'annoncer le score pour déterminer si une inspection de trace est nécessaire.

- 7 En double, le joueur qui conteste une marque doit faire sa demande de façon à arrêter le jeu immédiatement. Si une contestation est faite à l'arbitre de chaise, il/elle vérifiera en premier que la procédure d'arrêt a bien été respectée. Si cette procédure est jugée incorrecte ou trop tardive, alors l'arbitre de chaise peut considérer que l'équipe adverse a été délibérément gênée.

8 Si un joueur efface la marque avant que l'arbitre de chaise ait pris une décision finale, il/elle considère que la balle est bonne ou valide la contestation de son adversaire.

9 Un joueur ne doit pas traverser le filet pour vérifier une marque sans risquer d'être pénalisé pour une conduite antisportive suivant la procédure du Code de conduite.

ANNEXE VII

COMPÉTITION OFFICIELLE DE TENNIS POUR LES 10 ANS ET MOINS

COURTS

En complément du court (aux dimensions normales) tel que décrit dans la Règle 1, on pourra utiliser des courts aux dimensions suivantes pour une compétition officielle de tennis pour les 10 ans et moins :

- Un court, que l'on dénommera « rouge » aux fins de la compétition officielle de tennis pour les 10 ans et moins, sera un rectangle, entre 36 pieds (10.97 m) et 42 pieds (12.80 m) de long, et entre 14 pieds (4.27 m) et 20 pieds (6.10 m) de large. Le filet sera entre 31.5 pouces (0.800 m) et 33.0 pouces (0.838 m) de hauteur au centre.
- Un court, que l'on dénommera « orange », sera un rectangle, entre 58 pieds (17.68 m) et 60 pieds (18.29 m) de long, et entre 20 pieds (6.10 m) et 27 pieds (8.23 m) de large. Le filet fera entre 31.5 pouces (0.800 m) et 36 pouces (0.914 m) de haut, au centre.

BALLES

Ne peuvent être utilisés en compétition officielle de tennis pour les 10 ans et moins que les types de balles suivants qui sont spécifiés dans l'Annexe I :

- Les balles de stade 3 (Rouges) qui sont recommandées pour jouer sur un court rouge, par des joueurs âgés de 8 ans ou moins, qui utilisent une raquette de 23 pouces (58.4 cm) de long.

- Les balles de stade 2 (Orange), qui sont recommandées pour jouer sur un court 'orange', par des joueurs âgés entre 8 et 10 ans, qui utilisent une raquette entre 23 pouces (58.4 cm) et 25 pouces (63.5 cm) de long.
- Les balles de stade 1 (Vertes), qui sont recommandées pour jouer sur un court de dimensions normales, par des joueurs confirmés âgés entre 9 et 10 ans, qui utilisent une raquette entre 25 pouces (63.5 cm) et 26 pouces (66.0 cm) de long.

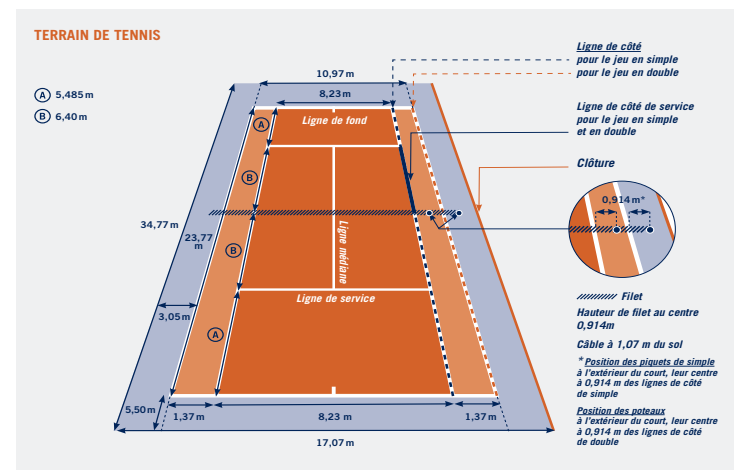
Note : Tous autres types de balles, tels que décrits dans l'annexe I, ne peuvent être utilisés en compétition de tennis pour les 10 ans et moins.

DÉCOMPTE DES POINTS

Pour la compétition de tennis pour les 10 ans et moins, utilisant les balles de stade 3 (rouges), de stade 2 (orange) et de stade 1 (vertes), on peut utiliser le décompte des points spécifié dans les règles du tennis (incluant l'Annexe V), en plus des versions courtes de décompte des points dont match avec jeu décisif pour le match, match au meilleur des 3 jeux décisifs /3 jeux décisifs pour le match, match à un set court ou un set normal.

ANNEXE VIII

DIMENSIONS D'UN TERRAIN DE TENNIS



Note : Afin d'éviter l'éblouissement des joueurs au soleil levant et au soleil couchant, il est recommandé de prévoir une orientation nord-sud suivant le grand axe du terrain.

ANNEXE IX

SUGGESTIONS POUR LE MARQUAGE D'UN COURT

La procédure suivante s'applique pour le court qui est communément utilisé tant pour le double que pour le simple. (Voir note en bas de page pour un court à fonction unique). Premièrement, on choisit la place du filet ; une ligne droite de 12,80 m (42 pieds) de long. On marque le centre (X sur le schéma ci-dessus) et, en mesurant à partir de X, on marque :

- à 4,11 m (13'6") les points a, b, où le filet croise les lignes de côté intérieures,
- à 5,03 m (16'6") les positions des poteaux (ou piquets) de simple (n,n),
- à 5,48 m (18'0") les points A, B où le filet croise les lignes de côté extérieures,
- à 6,40 m (21'0") les positions des poteaux de filet (N, N) correspondant aux extrémités de la première ligne droite de 12,80 m (42'0").

On plante des pitons aux points A et B et on leur attache les extrémités de deux mètres ruban. Sur l'un des mètres, qui mesurera la diagonale de la moitié du court, on prend une longueur de 16,18 m

(53'1") et sur l'autre mètre (pour mesurer la ligne de côté), une longueur de 11,89 m (39'0"). On tend les deux rubans afin qu'ils se croisent au point C, qui représente un coin du court. On reporte les mesures afin de trouver la position de l'autre coin D. Afin de vérifier cette opération, il est conseillé à ce stade de vérifier la longueur de la ligne CD qui, étant la ligne de fond, doit mesurer 10,97 m (36'0") ; on pourra marquer en même temps son centre J, ainsi que les extrémités des lignes de côté intérieures (c,d) à 1,37 m (4'6") de C et D.

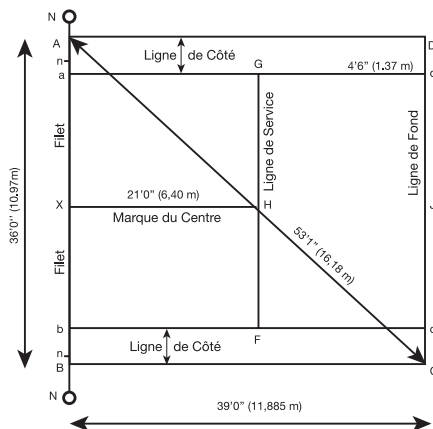
La ligne médiane et la ligne de service sont alors marquées au moyen des points F, H, G qui sont mesurés à 6,40 m (21'0") du filet le long des lignes bc, XI, ad respectivement. Pour compléter le marquage du court, on mesure l'autre côté du filet en suivant la même procédure.

Si l'on a besoin que d'un court de simple, les lignes à l'extérieur des points a, b, c, d ne seront pas nécessaires, mais le court peut être marqué comme décrit ci-dessus. Alternativement, si l'on préfère, les coins de la ligne de fond (c,d) peuvent être déterminés en joignant les deux mètres ruban en a, b au lieu d'en A et B et en utilisant

ensuite des longueurs de 14,46 m (47'5") et 11,89 m (39'0"). Les poteaux de filet seront en n,n et un filet de simple de 10 m (33'0") sera utilisé.

Lorsqu'un court aménagé à la fois pour les doubles et les simples avec un filet de double est utilisé pour les simples, le filet doit être attaché aux points n,n à une hauteur de 1,07 m (3'6") au moyen de

deux piquets de simple, qui ne feront pas plus de 7,5 cm (3 pouces) carrés ou 7,5 cm (3 pouces) de diamètre. Les centres des poteaux de simple seront à 0,914 m (3") en dehors du court de simple de chaque côté. Afin de faciliter le placement de ces piquets de simple, il est souhaitable d'indiquer chacun des points n,n avec un point blanc lorsque le court est marqué.



Règles du jeu de courte paume

PRÉAMBULE

- 1 Les règles qui régissent le jeu de courte paume sont modifiées par le Comité français du jeu de courte paume. Toute modification prend effet temporairement, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale suivante.
- 2 Certaines règles spécifiques à un court ou une épreuve sportive peuvent être adoptées par l'association sportive résidente ou organisatrice, à condition d'être compatibles avec le présent règlement.
- 3 Dans ce document, et généralement, :
 - les références au singulier sont valables pour le pluriel ;
 - les références au masculin sont valables pour le féminin ;
 - les références exprimées par un verbe incluent toutes ses formes possibles.
- 4 Le jeu de courte paume est appelé également jeu de paume, ou paume.

CHAPITRE I ► DESCRIPTION DU COURT & MATÉRIEL

Règle 1 | Le court de paume

Le court de paume a la forme d'un rectangle dont les dimensions extérieures sont comprises entre 30 et 33 mètres de longueur et entre 11 et 12 mètres de largeur. Il est entouré de quatre murs. Les courts couverts doivent présenter une hauteur sous plafond de 8 à 10 mètres minimum.

Une galerie basse de 1,80 mètres de large réduit ce rectangle sur trois côtés ; elle longe un grand mur à gauche, que l'on appelle **mur de service**, et les deux petits côtés que l'on appelle, au fond, **mur de grille** et devant, **mur du dedans**. Le quatrième côté du carreau est un mur sans galerie, qui peut être translucide ; il est appelé **grand mur**.

On accède au terrain de jeu en passant sous la grande galerie du mur de service, en général en son milieu, au niveau du filet. La galerie elle-même est formée d'un muret de 2 mètres de haut et surmontée d'un toit incliné formant un appentis. Les ouvertures pratiquées dans ce muret sont appelés les ouverts. Les ouverts doivent être pourvus d'un dispositif de protection assurant la sécurité des spectateurs.

La surface de jeu, appelée carreau, est divisée par un filet en deux parties de taille égale :

- Le côté du dedans**, surface d'où l'on sert, qui se trouve à la droite du filet en entrant sur le court. Il comporte des lignes tracées au sol parallèles au filet. Certaines sont numérotées, quatre sont nommées D (Dernier), S (Second), P (Porte) et P (Premier), lesquelles correspondent aux ouverts pratiqués dans la galerie longitudinale. Ces lignes sont appelées les lignes de « chasse » dont le principe est expliqué aux règles 11 à 17. Le mur du dedans comporte un grand ouvert appelé le **dedans**.
- Le côté du devers**, surface où l'on reçoit le service, qui se trouve à la gauche du filet en entrant sur le court. Il comporte le **carré de service**, le **carré de passe**, et des lignes de chasse tracées au sol équivalentes aux lignes du côté du dedans. Le grand mur côté devers comporte un décrochement de 35 à 40° – selon les courts – sur toute sa hauteur appelé **tambour**, ayant pour effet de donner un changement de trajectoire à la balle. D'autre part, le mur de grille est muni d'un petit ouvert aveugle situé près du grand mur à environ un mètre du sol : la **grille**.

Le filet séparant les deux côtés du court est à 91 cm du sol en son centre et à 1,60 m du sol aux deux extrémités. Le câble tendeur du filet appelé **la corde** est recouvert de tissu sur une hauteur d'environ 10 cm. La corde est fixée d'une part sur le grand mur et d'autre part au poteau vertical de la grande galerie latérale.

La limite supérieure du court est marquée par une ligne ou une baguette sur les murs d'enceinte.

La couleur des murs est toujours différente au-delà de cette ligne, et blanche en général. La couleur du sol et celle des autres éléments du court tels que murs, toits, poteaux, lignes sont de manière à ce que la balle soit aisément visible. Par dérogation, tous les courts étant ou ayant été en activité entre 1400 et 2000 sont homologués par le Comité français, avec leurs caractéristiques propres. Les présentes règles peuvent être adaptées à chacun de ces courts, au cas par cas.

Règle 2 | Le matériel

- Les balles sont confectionnées à la main. Elles sont faites de divers éléments de tissu, ficelle et feutrine. Elles sont compactes, ont un diamètre de 62 à 65 mm et pèsent de 70 à 80 g. Le rebond d'une balle homologuée doit être compris entre 20 et 25 %. La feutrine extérieure est de couleur uniforme, jaune ou blanche, ou toute autre couleur permettant une bonne visibilité de la balle.
- La raquette mesure 68 cm de long et pèse entre 350 et 380 g. Son tamis est excentré. Le cadre est fabriqué majoritairement en bois, mais peut intégrer quelques éléments en matière synthétique, type graphite, tendant à le rendre plus résistant. Par dérogation, les enfants de moins de 14 ans peuvent jouer avec des raquettes plus courtes ou plus légères.
- Le tamis de la raquette doit être plat et constitué d'un ensemble de cordes croisées, reliées au cadre et alternativement entrelacées. L'ensemble du cordage doit être homogène. La raquette doit être conçue et cordée de telle façon que les caractéristiques du jeu qu'elle produit soient identiques sur ses deux faces. Le cordage doit être libre de tout ajout ou protubérance.

CHAPITRE II ▶ JEU EN SIMPLE

Règle 3 | Serveur – relanceur

Les joueurs se tiennent de part et d'autre du filet. Celui qui lance la balle s'appelle le serveur, son adversaire le relanceur. Le service s'effectue toujours du côté du dedans.

Règle 4 | Le tirage au sort

Le choix du côté est déterminé, avant le début de la partie, par le sort en faisant tourner la raquette, les joueurs ayant au préalable choisi une face de la raquette (coup droit ou revers, ou encore droit ou nœuds). En cas d'interruption de la partie, les joueurs regagnent le côté où ils se trouvaient au moment de l'arrêt.

Règle 5 | Le service

Le service s'effectue toujours et uniquement du côté du dedans. Le serveur peut servir de n'importe quelle partie du carreau entre le mur du dedans et la ligne du second non comprise. Le serveur a droit à deux services, mais pour chaque service un service supplémentaire est accordé si la balle est « passe » conformément à la règle 7.

Le service est valable :

- si la balle est frappée nettement avec la raquette ;
- si le serveur n'empiète pas la ligne du second et a au moins un pied en contact avec le sol ;
- si la balle servie a au moins un rebond sur le toit de service côté devers, la raie médiane peinte sur le toit en faisant partie ; la carre (l'angle vif du toit) ne fait pas partie du toit ;
- si la balle tombe sur le carreau côté devers dans l'espace compris entre le mur du fond, la ligne de passe et la ligne du dernier (lignes comprises) ;
- si la balle touchant le mur de service effleure au passage la carre du toit côté devers en tombant ;
- si la balle, après avoir touché le toit de service correctement, entre directement dans la grille ou le dernier ouvert sans avoir touché le carreau.

Règle 6 | Faute de service

Il y a faute de service :

- si le serveur commet une infraction à la règle 5 ;

- si il manque la balle en essayant de la frapper ;
- si il envoie la balle dans le filet ou directement dans une galerie ;
- si la balle servie touche, avant de toucher le toit de service, toute autre partie du court, excepté le toit de service ou le mur de service ;
- si la balle, au cours de sa trajectoire, touche un élément hors des limites du court ;
- si la balle, ayant été servie bonne sur le toit côté devers, frappe le mur arrière et fait son premier rebond directement dans les chasses devers.

Une balle annoncée faute par l'arbitre ne doit pas être jouée.

Si, après avoir lancé la balle en l'air pour servir, le joueur décide de ne pas la frapper et la saisit, il n'y a pas faute.

Règle 7 | Second service et service passe

Après un premier service faute, le serveur effectue un deuxième service. Si ce deuxième service est également faute, on dit qu'il y a double faute et le serveur perd le point.

On dit que le service est passe si la balle est envoyée correctement et que :

- tombant du toit, elle rebondit directement contre le grand mur ;
- elle tombe directement du toit dans le carré de passe situé entre le grand mur, la ligne du dernier et la ligne du passe non comprises.

Un premier service passe doit être rejoué et, s'il est à nouveau passe, il est compté faute. Si le deuxième service est passe, il doit être rejoué et, s'il est à nouveau passe, il est compté double faute.

Une balle qui est jouée à la volée par le relanceur est considérée bonne, à condition qu'il n'ait pas les deux pieds dans la zone de passe et que la balle n'ait pas touché le grand mur.

Si une balle touche le relanceur, sa raquette ou ses vêtements lorsqu'il a les deux pieds dans la zone de passe, lignes non comprises, et qu'il n'a pas tenté de la jouer, cette balle est comptée passe. Une balle passe n'annule pas un service faute.

Règle 8 | Le relanceur doit être prêt

Le serveur ne doit exécuter son service que si le relanceur est prêt. Si ce dernier tente de retourner le service, il est censé avoir été prêt. Si le relanceur déclare qu'il n'est pas prêt, il ne peut toutefois pas demander qu'une faute soit comptée si le service était faute.

Règle 9 | Service à remettre

Le service est à remettre si le relanceur, pour une raison quelconque, déclare qu'il n'est pas prêt avant que la balle ne touche le carreau et qu'il n'a pas tenté de la jouer. Il peut demander que le service soit annulé et, quand bien même il serait faute, il est à refaire.

Règle 10 | Changement de côté

Le service n'est pas alternatif : le serveur le conserve tant qu'il n'y a pas de chasse. Pour qu'il y ait changement de côté, il faut soit une chasse et que l'un des deux joueurs soit à 40 ou avantage, soit deux chasses quel que soit le score.

Règle 11 | Les chasses

Une chasse est une balle soit doublée dont le second rebond au sol se fait dans les lignes tracées sur le carreau, soit qui entre dans les ouverts latéraux, sauf le dernier ouvert côté devers qui est un ouvert gagnant, soit qui touche le poteau d'un ouvert avant ou après le premier rebond au sol. À noter que les murs et les toits ne comptent pas comme rebond pour l'obtention d'une chasse. La chasse est un point en suspens qui se jouera lors du changement de côté, conformément à la règle 15.

La chasse porte le numéro ou le nom de la ligne la plus proche, en direction du filet, de laquelle tombe la balle, ou le nom de l'ouvert dans lequel elle entre, ou lorsque la balle touche un poteau entre deux ouverts, le nom de celui qui est le plus proche du filet. Elle permet au serveur, lors du changement de côté, de défendre un territoire bien précis, compris entre le mur du dedans et la ligne de chasse alors que le relanceur, pour gagner le point, devra en faire une meilleure.

Lorsqu'une chasse se produit, elle doit être immédiatement indiquée :

- a. dans une partie non arbitrée, par le serveur si la chasse est de son côté et par le relanceur si la chasse est de son côté ; en cas de désaccord sur la position de la chasse, les joueurs devront rejouer le point ;
- b. dans une partie officielle, par l'arbitre. Sa décision sur la position de la chasse est sans appel.

Règle 12 | Appellation des chasses côté dedans

En partant du mur du dedans en direction du filet, on trouve successivement :

- a. Chasses pied à 14 (pied est la ligne de jonction du mur du dedans avec le carreau) : c'est la balle dont le second rebond se situe entre le mur du dedans et la ligne 14. Ces chasses ainsi numérotées n'existent que du côté du dedans, à savoir : pied, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, les numéros pairs étant seuls peints sur la base des murs latéraux.
- b. Chasses aux ouverts : c'est la balle qui entre directement dans les ouverts latéraux non gagnants ou heurte les poteaux qui les séparent ou dont le second rebond se situe dans les lignes qui portent les initiales des ouverts latéraux, soit l'espace compris entre la ligne D et le filet. Les lignes qui portent les initiales des ouverts (D, S, P et P) sont situées au milieu de ces ouverts. Pour plus de précision, on a subdivisé ces grande chasses en chasses d'un pied. On a ainsi successivement les chasses possibles suivantes :
 - dernier la perd : c'est la chasse située entre 14 et dernier (« la perd » veut dire que, quand on joue la chasse, si le relanceur loge la balle dans l'ouvert du dernier, ou si la balle double ou entre dans un ouvert au-delà du dernier, il perd la chasse) ;
 - dernier ;
 - dernier la gagne de 1, 2, 3, 4 (« la gagne » veut dire que, quand on joue la chasse, si le relanceur loge la balle dans l'ouvert du dernier ou si la balle double entre la ligne de chasse annoncée et le mur du dedans, il gagne la chasse) ;
 - second la perd de 4 (équivalent à dernier la gagne de 4), 3, 2, 1 ;
 - second.
 - Second la gagne de 1, 2, 3, 4 ;
 - porte la perd ;
 - porte ;
 - porte la gagne de 1, 2, 3 ;
 - Premier la perd ;
 - Premier.
- c. Chasse sous la corde : c'est la balle dont le second rebond tombe sur le carreau entre le filet et la première ligne la plus près du filet, ou entre dans l'abri de l'arbitre.

Règle 13 | Appellation des chasses côté devers

Devers le jeu, les chasses 1 à 14 n'existent pas et toute balle doublée entre la ligne du dernier comprise et le mur de grille est un point perdu pour le relanceur. En partant de la ligne du dernier devers, les chasses possibles sont : 1, 2, 3, 4, ensuite les autres chasses au regard des ouverts latéraux sont appelées exactement comme celles du côté du dedans. Lors de l'annonce d'une chasse devers, on fait toujours précéder ou suivre le nom de la chasse du mot « devers » pour ne pas confondre avec la chasse analogue du côté du dedans.

Règle 14 | Cas particuliers sur les chasses

Au cours d'un échange :

- a. si la balle revient dans le filet côté adverse en ayant touché le carreau ou repasse le filet après avoir touché le carreau côté adverse, elle fait chasse sous la corde ;
- b. si la balle, après avoir frappé le mur du dedans ou le mur de grille, revient directement par-dessus le filet sans toucher la carreau dans le camp de celui qui l'a envoyée, elle est fautive pour ce dernier ;
- c. si la balle en jeu touche une autre balle ou un objet quelconque se trouvant sur le carreau dans la zone de chasses, elle fait chasse au point de contact ;
- d. si la balle touche le poteau de filet et passe de l'autre côté du court, elle fait chasse sous la corde.

Règle 15 | Comment sont jouées les chasses

Conformément à la règle 10, il y a changement de côté si on a :

- 1 une chasse et l'un des deux joueurs est à 40 ou avantage ;
- 2 deux chasses, quel que soit le score.
Après avoir changé de côté, les joueurs jouent la chasse s'il y a une seule chasse ou les deux chasses dans l'ordre dans lequel elles se sont produites. Le joueur qui gagne la chasse marque le point. La chasse à jouer est annoncée conformément aux règles 11 et 12 ;
Lorsqu'une chasse est disputée :
 - 3 celui qui a fait la chasse devient le défenseur de cette chasse au changement de côté et son adversaire est appelé l'attaquant de la chasse ;
 - 4 l'attaquant gagne la chasse et donc le point s'il en fait une meilleure (on annonce « la gagne ») et il perd la chasse et donc le point s'il en fait une moins bonne (on annonce « la perd ») ;
 - 5 si la chasse est côté dedans, le relanceur perd le point si la chasse se fait de son côté (devers) ;
 - 6 si la chasse est côté devers, le serveur perd le point si la chasse se fait de son côté (dedans) ;
 - 7 si un joueur perd le point selon la règle 20, la chasse est annulée et cette règle sera appliquée ;
 - 8 si l'attaquant réussit une chasse côté dedans identique à la chasse en jeu, la chasse est annulée et le score reste inchangé (on annonce « chasse nulle ») ;
 - 9 si le défenseur réussit une chasse côté devers identique à la chasse en jeu, la chasse est annulée et le score reste inchangé (on annonce « chasse nulle »).

Règle 16 | Annonce des chasses à jouer

Au moment de jouer une chasse, on annonce le score suivi de « chasse... nom de la chasse ». L'annonce se fait avant la mise en jeu de chaque chasse en principe par le serveur dans une partie amicale et par l'arbitre dans une partie officielle.

Règle 17 | Contestation sur l'annonce d'une chasse

- 1 Si on pense qu'une chasse a été incorrectement annoncée par l'arbitre, les joueurs peuvent lui en faire la remarque : le serveur, avant d'engager le service ; le relanceur, avant d'avoir esquissé un geste pour le reprendre.
- 2 Si aucune remarque n'est faite concernant une annonce erronée, la chasse jouée sera celle annoncée par l'arbitre, même si celle-ci est différente de la chasse qui avait été réellement effectuée.
- 3 S'il y a un malentendu quant à la chasse annoncée par l'arbitre, l'échange sera compté valable ou il sera accordé un « let », selon ce que l'arbitre jugera de plus équitable.
- 4 Si par erreur, on se rend compte à la fin d'un jeu qu'une chasse n'a pas été jouée, celle-ci est annulée.

Règle 18 | Point gagné par le serveur

Le serveur marque un point :

- a. si un service bon entre dans le dernier ouvert devers le jeu ou dans la grille ;
- b. si le relanceur ne retourne pas un service bon, sauf quand ce service fait chasse devers ;
- c. si le relanceur ne reprend pas la balle avant le second rebond au cours d'un échange, sauf si la balle fait chasse devers ;
- d. s'il gagne une chasse ;
- e. si la balle, au cours d'un échange, entre dans le dernier ouvert devers le jeu ou dans la grille, ou, si au second rebond, elle tombe sur la ligne du dernier devers ;
- f. si la balle frappée par son adversaire au mur du dedans repasse par-dessus le filet et revient côté devers sans avoir touché le carreau côté dedans ;
- g. si lors du service ou dans un échange, la balle touche une autre balle qui aurait été laissée sur le court entre la ligne du dernier devers comprise et le mur de grille.

Règle 19 | Point gagné par le relanceur

Le relanceur marque un point :

- a. si le serveur fait une double faute au service ;
- b. si le serveur ne renvoie pas la balle, sauf si elle fait chasse ;
- c. si la balle entre dans le dedans ;

- d. s'il gagne une chasse;
- e. si la balle frappée par son adversaire au mur de grille repasse par-dessus le filet et revient côté dedans sans avoir touché le carreau côté devers.

Règle 20 | Point perdu par l'un ou l'autre des joueurs

L'un ou l'autre des joueurs perd un point :

- a. s'il perd une chasse;
- b. si pendant un échange, la balle le touche ou touche ses vêtements ou sa raquette, sauf lorsqu'il frappe la balle pour la jouer;
- c. si la balle n'est pas frappée nettement ou si elle est frappée plus d'une fois avec la raquette;
- d. s'il envoie la balle hors des limites du court;
- e. si la balle ne passe pas par-dessus le filet;
- f. s'il touche la corde ou le filet avec le corps, ses vêtements ou sa raquette alors que la balle est encore en jeu;
- g. s'il jette sa raquette vers la balle et la touche.

Règle 21 | Définition de la balle en jeu

Une balle est en jeu dès qu'elle a été frappée par le serveur. Sauf en cas de faute, la balle reste en jeu jusqu'à ce que le point soit acquis ou qu'elle ait fait chasse. Une balle qui roule sur la batterie du mur d'un ouvert est considérée toujours en jeu. Une balle qui s'arrête sur la batterie du mur d'un ouvert est considérée comme étant entrée dans l'ouvert correspondant.

Règle 22 | Le jeu – décompte des points

Dans chaque jeu, avant que l'un ou l'autre des joueurs gagne son premier point, la marque est annoncée : rien dans le jeu, puis lorsque son premier point est gagné : 15 ; son deuxième point est annoncé 30 ; son troisième point est annoncé 40 ; son quatrième point lui attribue le gain du jeu, sauf :

- ① si les deux joueurs ont gagné chacun trois points ; la marque est annoncée alors « à deux » ou égalité et ensuite avantage pour le point suivant ;
- ② si le joueur qui a l'avantage gagne le point suivant, il gagne le jeu. S'il perd le point, le score est de nouveau annoncé égalité et ainsi de suite jusqu'à ce que l'un des joueurs gagne deux points consécutifs après l'égalité. Ce joueur gagne alors le jeu.

Dans les parties jouées à handicap, lorsque le score est à égalité, il n'y a pas d'avantage ; on annonce alors « balle de jeu » et le joueur qui gagne le point suivant gagne le jeu. Si on a égalité et une chasse, la chasse est jouée selon la règle 15.

Règle 23 | Ordre d'annonce des points et des jeux

La marque du joueur qui gagne le point est toujours annoncée en premier. Il en est de même pour les jeux. Pour un meilleur suivi de la partie, l'arbitre pourra annoncer le score suivi de :

- ① « ...pour le dedans » si le point a été gagné par le serveur ;
- ② « ...pour la grille » si le point a été gagné par le relanceur.

Règle 24 | La manche

Sauf s'il a été décidé un nombre de jeux différent, le joueur qui gagne le premier six jeux emporte la manche. Le nombre maximum de manches dans une épreuve masculine est de cinq. En épreuves féminines il est de trois.

Le nombre de manches autorisées dans les épreuves homologuées est indiqué au Chapitre VII – Classification des tournois homologués – des Règlements Sportifs.

Règle 25 | Let

L'arbitre peut annoncer « time » ou « à remettre » à sa seule discrétion, à n'importe quel moment, et les joueurs rejoueront l'échange. Les joueurs ne peuvent pas contester cette décision.

Chaque joueur peut demander « time » et on lui accordera un « let » si :

- ① en qualité de relanceur, il n'est pas prêt et n'a pas tenté de renvoyer la balle ;
- ② si on pense qu'une chasse a mal été annoncée et que personne n'a tenté de jouer ;
- ③ si en double, le partenaire du serveur masque celui-ci au relanceur.
Si un joueur demande « time » à tout autre moment ou pour toute autre raison, l'arbitre est seul juge pour accorder le « let ». En cas de « let » accordé :
- ④ l'échange qui l'a provoqué est annulé ;
- ⑤ si une chasse était disputée, elle sera rejouée ;
- ⑥ si le service précédant le « let » était fautive, cette faute n'est pas annulée.

Règle 26 | Gêne

Si un joueur commet un acte qui gêne son adversaire dans l'exécution de son coup, il perd le point si son acte est volontaire, mais si cet acte est involontaire, le point est rejoué en conformité à la règle 25.

Règle 27 | Temps de repos

Le jeu doit être continu depuis le premier service jusqu'à la fin de la partie, dans le respect des dispositions suivantes :

- ① après une éventuelle faute de service ou un service passe, la seconde balle doit être servie sans délai. Le relanceur doit être prêt à renvoyer la balle quand le serveur est prêt conformément à la règle 24 ;
- ② à chaque changement de côté, il ne doit pas se passer plus de trente secondes entre la fin du dernier point et le moment où la balle est servie ;
- ③ le jeu ne doit jamais être arrêté, retardé ou perturbé pour permettre à un joueur de retrouver ses forces, son souffle ou sa condition physique. Cependant, en cas de blessure d'un joueur, l'arbitre peut accorder un arrêt de dix minutes maximum ; au-delà de ce délai, le joueur est considéré forfait ;
- ④ un joueur ne peut quitter le terrain que sur autorisation expresse de l'arbitre. Son absence ne peut excéder deux minutes ;
- ⑤ si, dans des circonstances indépendantes de la volonté du joueur, ses vêtements, ses chaussures ou son équipement (à l'exclusion de sa raquette) s'abîment de telle façon qu'il lui est impossible ou dangereux de continuer à jouer, l'arbitre peut suspendre le jeu jusqu'à ce que le joueur remédie à cet état de fait ;
- ⑥ l'arbitre peut décider d'interrompre ou de retarder le jeu à n'importe quel moment où il juge nécessaire et justifié de le faire ;
- ⑦ un comité de tournoi peut, à sa discrétion, fixer la durée de la période d'échauffement accordée avant le commencement d'une partie ; cette période ne peut excéder dix minutes et doit être annoncée avant le début de l'épreuve ;
- ⑧ en cas de violation de la règle de continuité du jeu, l'arbitre peut faire jouer la règle de pénalisation, telle que définie à l'article 3 des Règlements Sportifs.

Règle 28 | Conseils

Durant toute épreuve individuelle, le joueur ne peut recevoir de conseils. Cette règle doit être strictement observée sous peine de sanction par l'arbitre.

Dans les épreuves par équipes, les joueurs sont autorisés à recevoir des conseils du capitaine de l'équipe lors du changement de côté.

Règle 29 | Code de conduite

Les joueurs doivent se conduire, tant sur le court qu'à l'extérieur, selon l'étiquette, la sportivité et les principes exemplaires de comportement et de tenue vestimentaire que l'on peut attendre du sport. Ils doivent plus particulièrement :

- ① être imprégnés des règles et de l'esprit du jeu ;
- ② porter des vêtements blancs ou majoritairement blancs ;
- ③ accepter les décisions de l'arbitre ou de tout autre officiel sans contestation et toujours les traiter avec respect ;
- ④ ne pas annoncer le score ou les chasses à la place de l'arbitre à moins d'avoir été sollicité ;

- 5 ne pas reprendre une balle de service annoncée faute ou passe (exception faite du service passe renvoyé à la volée selon la règle 7) ;
- 6 se contrôler à tout moment, ne pas avoir de mouvement d'humeur ou, s'ils se trouvent dans les lignes de chasse devers, ne pas « forcer le dedans » au risque de blesser leurs adversaires ;
- 7 saluer leurs adversaires, leur partenaire et la galerie (les spectateurs) avec la raquette avant le début de la partie ;
- 8 ne pas sauter par-dessus le filet ;
- 9 laisser, au changement de côté, la priorité de passage au joueur qui vient du côté devers ;
- 10 traiter leurs adversaires et leurs partenaires correctement, avec le respect qui leur est dû, sans jamais chercher à les distraire, les intimider ou les humilier ;
- 11 accepter la réussite, l'échec, la victoire ou la défaite de bonne grâce et sans débordement excessif ;
- 12 s'abstenir de crier, jurer, cracher et s'interdire tout jet de raquette ;
- 13 de façon générale, ne pas se comporter de façon à discréditer le jeu.

CHAPITRE III ▶ JEU EN DOUBLE

Règle 30 | Application des règles

Les règles qui précèdent sont applicables au double, sous réserve des dispositions suivantes.

Règle 31 | Choix du serveur et du relanceur

Avant chaque manche, les joueurs côté service doivent annoncer lequel des deux servira en premier. Les joueurs côté devers décident alors lequel d'entre eux relancera le service. Les joueurs ainsi désignés sont le serveur et le relanceur, chacun de son côté du court jusqu'à la fin du premier jeu et ensuite pour tous les jeux impairs de la manche. Leurs partenaires sont serveur et relanceur pour les jeux pairs.

Règle 32 | Retour du service

Le retour du service n'est pas bon s'il est effectué par le partenaire du relanceur, à moins que la balle n'ait rebondi entre la ligne médiane du carré de service et la ligne du passe (carré de passe) ou sur ces lignes. Le partenaire du relanceur peut également volleyer le service si la balle va faire passe; dans ce cas, il doit avoir au moins un pied dans le carré de service pour que le retour de service soit compté bon.

Règle 33 | Visibilité du serveur

Le partenaire du serveur ne doit pas se mettre dans une position qui masquerait celui-ci ou la balle elle-même au relanceur au moment du service. Si le relanceur estime qu'il n'a pas une bonne visibilité, il peut demander un « let » à condition de ne pas avoir tenté de retourner le service.

Règle 34 | Erreur de serveur

Si le joueur qui sert n'est pas le serveur désigné, quel que soit le joueur qui relance, l'arbitre peut annoncer faute. L'ordre des joueurs devra être repris dès que l'erreur aura été découverte, mais tous les points marqués, toutes les chasses produites resteront acquis.

Règle 35 | Erreur de relanceur

Si le joueur qui relance n'est pas le relanceur désigné, l'arbitre peut annoncer faute contre ce joueur, à moins que la balle n'ait rebondi entre la ligne médiane du carré de service et la ligne de passe ou sur ces lignes. Par contre, si l'erreur n'est pas relevée et que le point est joué, il sera attribué normalement.

Règle 36 | Le partenaire touché par une balle

Un joueur perd le point si la balle qu'il envoie touche son partenaire ou quoi que ce soit que porte son partenaire.

Règles du jeu de beach tennis

1. Le terrain mesure 16 mètres de longueur pour 8 mètres de largeur, lignes comprises. Un recul de 1,50 mètre minimum doit être prévu derrière la ligne de fond de court et 1 mètre de chaque côté dans la largeur ; et 1,50 mètre si organisation d'un tournoi ITF.

Un terrain de beach tennis est composé de sable de quartz, aussi plat que possible et sans cailloux, coquilles ou toute autre irrégularité, de poteaux de filet, d'un filet et de lignes plastique.

- a) Les poteaux sont arrondis et lisses, d'une hauteur comprise entre 1,80 m et 2,55 m ; ils se fixent sur des fourreaux scellés ou en embases amovibles à enterrer dans le sable.
- b) Le filet : les mesures standard d'un filet de beach tennis sont de 8,50 m de long sur 1 m de large lorsque celui-ci est tendu verticalement au-dessus de l'axe central du terrain. Il est fait en mailles carrées de 45 mm de côté. Le filet doit être à une hauteur de 1,70 m pour les dames et jeunes U18 et moins ; et à 1,80m pour les messieurs en BT 500 et plus (conseillé en BT 250 et en dessous).
- c) Les lignes délimitent le terrain, elles font généralement 50 mm de large et sont constituées de ruban résistant.

2. La raquette ne doit pas excéder 50 cm de longueur, 26 cm de largeur et 38 mm d'épaisseur.

3. Le format du match

Les parties peuvent se dérouler en format 3, 4, 5 et 6, avec application du point décisif à 40A. En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif à 10 points.

-- Format 4 : 2 sets à 6 jeux ; point décisif ; 3^e set = super jeu décisif à 10 points.

-- Format spécifique : 1 set à 9 jeux ; point décisif ; jeu décisif à 7 points à 8-8.

-- Format 3 : 2 sets à 4 jeux ; point décisif ; jeu décisif à 4-4; 3^e set = super jeu décisif à 10 points (obligatoire pour les doubles mixtes seniors et jeunes).

-- Format 5 : 2 sets à 3 jeux ; point décisif ; jeu décisif à 2-2; 3^e set = super jeu décisif à 10 points.

-- Format 6 : 2 sets à 4 jeux ; point décisif ; jeu décisif à 3-3; 3^e set = super jeu décisif à 10 points.

Les poules et consolantes peuvent se dérouler selon un format différent de ceux indiqués ci-dessus. Ce format est laissé au choix de l'organisateur.

Le format 3 est obligatoire en double mixte.

4. Le score

Le score est comptabilisé de la même manière que dans les règles du jeu de tennis. Application du point décisif à 40 A dans tous les jeux.

Lors des échanges, le score sera annoncé par le serveur avant le début de chaque nouveau point.

5. Le jeu décisif

Le jeu décisif se déroule comme indiqué dans les règles du jeu de tennis à l'exception du changement de côté qui intervient le premier point, puis tous les quatre points.

6. Le service

Le serveur doit se tenir derrière la ligne de fond de court ; il peut servir en sautant mais sans prise d'élan et ne doit en aucun cas toucher la ligne de fond de court ou franchir son extension imaginaire.

Le serveur n'a droit qu'à une seule balle de service et sert n'importe où de l'autre côté du filet, à la condition que la balle soit dans les limites du terrain adverse. Il n'y a pas de let au beach tennis.

Si la balle touche le filet lors du service et reste dans les limites du terrain adverse, le service est bon.

En double mixte, le joueur de sexe masculin doit servir en dessous de l'aisselle.

7. L'échange

L'échange entre les deux équipes se fait sans rebond au sol et sans passe entre les partenaires d'une même équipe.

8. Balle faute

La balle est considérée comme faute lorsque :

- la balle tombe dans son propre camp ;
- la balle tombe à l'extérieur du terrain ou touche un élément extérieur ;
- la balle passe sous le filet ;
- la balle touche une dépendance permanente du court (contrairement au tennis, les poteaux de beach tennis sont une dépendance permanente) ;
- un joueur touche la balle avec une partie de son corps ;
- un joueur touche deux fois la balle de manière volontaire.
- un joueur ou sa raquette ou toutes choses qu'il porte, touche le filet, le poteau, la corde ou le terrain adverse, alors que la balle est toujours en jeu ;
- un joueur frappe la balle dans le terrain adverse avant qu'elle ait franchi le filet ;
- les deux joueurs de l'équipe touchent ensemble la balle pour la retourner ;
- le partenaire du serveur ou les receveurs pénètrent dans la « zone interdite » avant que la balle ne soit en jeu.

9. Retour de service

il existe une « zone interdite » au retour de service: La zone interdite de retour de service est la zone située entre le filet et une ligne imaginaire, parallèle au filet, située à 3 mètres du filet. Elle doit être clairement indiquée par un marqueur (cône souple ou ruban) placé sur ou immédiatement en dehors de la ligne de touche des côtés. Aucun marqueur ne doit être placé dans le terrain. Aucun joueur ne doit toucher la zone interdite avant que la balle soit en jeu.

10. Délais réglementaires

Le temps de repos est de minimum 30 min pour les formats 3, 5 et 6.

Le temps de repos est de minimum de 1h pour le format 4.

Le temps d'échauffement avec les adversaires est obligatoire et de 5 minutes.

Quatre-vingt-dix secondes de repos maximum peuvent être prises à chaque changement de côté (sauf après le premier jeu de chaque set, où 20 secondes seront autorisées). Deux minutes de repos sont autorisées à chaque fin de set.

11. Les balles

Chaque partie se dispute avec 3 balles minimum

12. Choix du côté et du service

Le choix du côté du terrain et le choix de servir ou de recevoir au premier jeu se déterminent par tirage au sort. L'équipe qui gagne le tirage au sort peut choisir entre :

- servir ou retourner ; dans ce cas, l'équipe adverse aura le choix du côté ;
- le côté ; dans ce cas, l'équipe adverse aura le choix entre servir ou recevoir ;
- laisser le choix à l'équipe adverse.

13. Code fédéral de conduite

Le Code fédéral de conduite est celui de la Fédération Française de Tennis (cf. article 117 des règlements administratifs).

14. Faute de pied

Est une faute de pied, le fait, pour le serveur, de toucher et/ou de franchir la ligne de fond avec le pied et/ou de glisser le pied sous la ligne de fond de terrain lors du service.

Règles du jeu de padel

1 Le terrain (Cf. Cahier des charges FFT - construction d'un terrain de padel)

L'aire de jeu est un rectangle de 10 mètres de large et de 20 mètres de long, avec deux zones de service. Le rectangle est divisé en son milieu par un filet, et il n'y a pas de couloirs. Le terrain est fermé sur le fond et les côtés par des vitres et des grilles.

Les accès au terrain sont symétriques et situés au centre de celui-ci. Il est recommandé d'avoir deux accès. Chaque accès est composé d'une ou de deux ouverture(s), chaque ouverture pouvant disposer ou non d'une porte.

Les dimensions des ouvertures doivent être celles-ci :

- avec une ouverture latérale sans séparation : espace libre de 0,83 m de chaque côté du poteau de filet et d'une hauteur comprise entre 2 et 2,2 m.
- avec une ouverture latérale avec séparation : chaque espace libre doit être d'une largeur minimale de 0,83 m et d'une hauteur comprise entre 2 et 2,2 m.

La distance minimale entre la paroi du fond de court et l'ouverture vers l'extérieur doit être de 9 m. Dans le cas où le terrain comporte des portes, les gonds des portes doivent être tournés vers l'extérieur du terrain.

Les lignes de service, parallèles au filet, se situent à 6,95 m de celui-ci. Toutes les lignes ont une largeur de 5 cm. Par conséquent, le bord externe de la ligne de service se situe à 7m du filet (ligne comprise).

La ligne centrale, qui permet de définir des « carrés de service » identiques (en réalité des rectangles), se situe à 5 m de chaque côté du terrain. Cette ligne centrale, perpendiculaire au filet, se prolongera de 20 centimètres au-delà de chaque ligne de service. Toutes les lignes ont une largeur de 5 cm.

La hauteur libre sera de 7 m minimum sur toute la surface du terrain.

La surface généralement utilisée en compétition est le gazon synthétique, sablé ou semi-sablé.

2 Le filet (Cf. Cahier des charges FFT - construction d'un terrain de padel)

Le filet mesure 10 mètres de long, pour une hauteur de 0,88 m en son centre, légèrement surélevé à ses extrémités, jusqu'à une hauteur maximale de 0,92 m (avec application d'une tolérance concernant ces mesures de 0,005 m).

3 La balle

Les balles utilisées lors des compétitions nationales (compétitions FFT) doivent être homologuées par la Fédération Française de Tennis.

Les balles utilisées pour les compétitions internationales organisées en France doivent être approuvées par la Fédération Internationale de Padel (FIP).

La balle doit être de couleur uniforme, jaune ou blanche. Son diamètre doit mesurer entre 6,35 et 6,77 cm ; et son poids sera entre 56 et 59,4 grammes.

Lors des compétitions FFT, 3 balles sont utilisées par partie (pour plus de précisions, cf. Guide de la compétition de padel).

4 La raquette

La raquette de padel doit être conforme aux normes de la FIP.

La longueur totale de la raquette ne doit pas excéder 45,5 cm (dont 20 cm maximum pour le manche), 26 cm de largeur, et 38 mm d'épaisseur. Son poids est d'environ 300 à 370 g selon les modèles.

La surface destinée à la frappe peut être lisse ou rugueuse.

Une dragonne (non élastique) est reliée au manche. Cette dragonne est d'une longueur maximum de 35 cm. Il est obligatoire de l'utiliser en compétition.

Si une raquette se casse accidentellement pendant le jeu, le joueur peut continuer à utiliser cette raquette, sauf si la cassure de la raquette rend celle-ci dangereuse ou si la dragonne est rompue.

Un joueur peut naturellement utiliser plusieurs raquettes au cours d'un match, mais pas de changement de raquette au cours d'un point.

Un joueur ne peut lâcher sa raquette au cours d'un point : sa main devra être obligatoirement en contact avec le manche au moment de la frappe.

LE JEU

Règle 1 | Position des joueurs

Le padel se joue uniquement en double (messieurs, dames, ou mixte).

Chaque paire se positionne d'un côté du filet. Aucun joueur, au moment du service – et donc de l'engagement du point –, ne peut se trouver à l'extérieur du terrain.

Le joueur qui reçoit le service (relanceur) peut se placer n'importe où dans son camp, au même titre que son partenaire qui ne reçoit pas le service.

Le partenaire du serveur peut également se placer n'importe où dans son propre camp.

Le serveur doit engager le point en se positionnant derrière la ligne de fond, et à gauche ou à droite de la ligne centrale (cf. paragraphe relatif au service).

Si les conditions le permettent (zones de dégagement et de sécurité règlementaires), les joueurs peuvent sortir du terrain pour aller récupérer une balle. En fonction des installations et du niveau de compétition, le juge-arbitre peut donc autoriser – ou non – les joueurs à sortir du terrain en cours d'échange.

Règle 2 | Choix du côté et du service

Le choix du côté du terrain, et le choix de servir ou de recevoir en début de partie, se déterminent par tirage au sort. La paire qui gagne le tirage au sort peut choisir entre :

- servir ou retourner ; dans ce cas, la paire adverse aura le choix du côté.
- le côté ; dans ce cas, la paire adverse aura le choix entre servir ou recevoir.
- laisser le choix à ses adversaires.

Si une interruption survient après un échauffement et que le jeu doit reprendre ultérieurement, le résultat du tirage au sort sera maintenu, mais les paires pourront modifier leur choix.

Règle 3 | Décompte des points

Le décompte des points est le même qu'au tennis : « 15 » lorsqu'une paire gagne un point, « 30 » lorsqu'elle gagne un second point dans le jeu, « 40 » pour le gain d'un troisième point.

En fonction des différentes compétitions, nationales ou internationales, la règle du « point décisif » peut – ou non – s'appliquer à 40 partout.

Afin de connaître les formats de jeu utilisés au niveau des compétitions nationales, veuillez-vous reporter au Guide de la compétition de padel, disponible en ligne sur le site FFT.

Dans le cas de l'application de règle du point décisif à 40/40, la paire qui gagne ce point remporte le jeu :

- à « égalité » (40 partout), la paire recevant choisit de quel côté le point sera engagé. Les relanceurs ne peuvent pas changer de position pour recevoir ce point décisif. La paire qui remporte le point décisif gagne le jeu.
- en épreuve mixte : le relanceur doit être du même sexe que le serveur.

Dans le cas de la règle dite de « l'Avantage », 2 points d'écart seront nécessaires pour qu'une paire remporte le jeu. En cas d'égalité à 40/40, le point suivant remporté sera appelé « Avantage » : soit la paire qui vient de remporter l'Avantage gagne alors le point suivant et s'adjuge le gain du jeu, soit la paire adverse remporte le point suivant, et auquel cas on revient à 40/40, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'une paire gagne deux points consécutifs et s'adjuge le jeu.

En général, les parties de disputent au meilleur des trois manches (une paire doit gagner 2 sets pour remporter le match), à l'exception de certains formats qui peuvent toutefois être différents (Cf. Guide de la compétition de padel).

En général, un set est gagné lorsqu'une paire gagne 6 jeux, avec deux jeux d'écart, mais là encore, d'autres formats de jeu peuvent exister au niveau FFT (Cf. Guide de la compétition de padel).

Dans certains formats, un « jeu décisif » à 7 points est appliqué : la paire arrivant la première à 7 points avec deux points d'écart remportera le set (en cas d'égalité à 6 points partout, le jeu décisif continuera jusqu'à ce qu'une paire obtienne 2 points d'écart).

Le jeu décisif débutera en respectant le même ordre des serveurs que celui utilisé pendant le set. Lors du premier point du jeu décisif, le serveur sera positionné dans la partie droite de son terrain et n'engagera que pour un seul point. Chaque serveur suivant engagera deux points, en commençant à servir de la partie gauche de son terrain,

et ainsi successivement.

Certains formats peuvent également proposer un « super jeu décisif » à 10 points : dans ce cas, la paire arrivant à 10 points avec deux points d'écart remportera ce super jeu décisif (en cas d'égalité à 9-9, le super jeu décisif continuera jusqu'à ce qu'une paire obtienne 2 points d'écart).

Quand le super jeu décisif à 10 points est utilisé en guise de set final, l'ordre des paires servant reste inchangé ; en revanche, l'ordre des serveurs ainsi que la position des relanceurs au sein de chaque paire peuvent être changées, comme lors de chaque début de set.

Attention : quand un super jeu décisif est utilisé en guise de troisième set déterminant pour le résultat final d'un match, aucun changement de balles ne peut être effectué avant ce super jeu décisif, et même si le nombre de jeux joués prévoyait de le faire.

Règle 4 | Délais règlementaires

- Début de la partie

Chaque paire dispose au maximum d'un délai de 10 minutes après l'heure de convocation pour se présenter sur le terrain. Passé ce délai, la paire dont un joueur (au moins) est manquant sera déclarée forfait par le juge-arbitre, sauf si ce dernier considère qu'il s'agit d'un cas de force majeure ; auquel cas il laissera un délai raisonnable au(x) joueur(s) pour se présenter.

- Temps d'échauffement / temps de repos

Le temps d'échauffement avec les adversaires est obligatoire et de 5 minutes.

Le jeu doit être continu. Pas d'interruption de jeu entre deux services.

Vingt secondes maximum sont autorisées entre deux points.

Quatre-vingt-dix secondes de repos maximum peuvent être prises à chaque changement de côté. Après le premier jeu de chaque set ou durant un jeu décisif ou un super jeu décisif, le jeu sera continu et les joueurs changeront de côté sans aucun repos (le délai de 20 secondes maximum entre la fin du point précédent et le suivant étant toujours appliqué).

Deux minutes de repos (au lieu des 90 secondes) sont autorisées à chaque fin de set.

- Interruption en cours de partie

Si une partie est interrompue (pluie, manque de lumière, incident technique, etc.), les temps d'échauffement suivants seront appliqués :

- jusqu'à 5 minutes d'interruption : pas d'échauffement.
- de 6 à 20 minutes d'interruption : 3 minutes d'échauffement.
- plus de 20 minutes d'interruption : 5 minutes d'échauffement.

Le jeu devra reprendre exactement là où il s'est arrêté : même score, même serveur, même camp pour chaque paire.

Si l'interruption est due à un manque de lumière naturelle, il faudra stopper la partie avec une somme de jeux paire, de manière à ce que les joueurs redémarrent la partie, le lendemain, du même côté du terrain.

- Délai en cas de blessure

Trois minutes sont accordées à chaque joueur pour soins médicaux. Le joueur peut bénéficier de deux soins supplémentaires lors des deux changements de côté suivants, mais ces soins doivent se faire dans le temps imparti du changement de côté (soit dans les 90 secondes règlementaires ou dans les 2 minutes s'il s'agit d'une fin de set). Les soins médicaux se comptabilisent par joueur, et un joueur ne peut en aucun cas « donner » les soins auxquels il a règlementairement droit à son partenaire.

Règle 5 | Les changements de côté

Les changements de côté interviennent quand la somme des jeux disputés au cours du set est impaire.

À la fin du set, si la somme des jeux est impaire : changement de côté. Si la somme des jeux est paire, les joueurs iront se replacer du même côté pour le premier jeu du set suivant ; ils changeront de côté après le premier jeu du set.

Au cours d'un jeu décisif ou d'un super jeu décisif, les joueurs changent de côté tous les 6 points.

Si une erreur a été commise dans l'ordre des changements de côté, l'ordre correct sera rétabli dès la découverte de l'erreur et tous les points joués seront validés. Si l'erreur est découverte après un premier service faux, seul un second service sera autorisé.

Règle 6 | Le service/la relance

Tous les points commencent par le service. Le serveur a droit à « deux balles » pour engager le point. Si le premier service est annoncé « faute », il aura droit à un deuxième essai.

- Le serveur doit envoyer la balle dans le « carré de service » (en réalité un rectangle) diagonalement opposé. Lors du premier point, il se positionne dans la partie droite de son terrain et doit envoyer la balle par-dessus le filet dans le carré adverse situé à sa gauche, puis lors du point suivant, il se positionnera dans la partie gauche de son terrain pour envoyer la balle dans le carré adverse situé à sa droite, et ainsi de suite, alternativement. La balle doit impérativement rebondir dans le « carré de service » diagonalement opposé (lignes comprises).

- Après avoir touché le sol du carré opposé, la balle peut ensuite rebondir sur les vitres avant d'être retournée, mais en aucun cas sur la grille. La paire du relanceur aura point perdu si ce dernier reprend un service de volée (et ce même si la balle allait rebondir dans le mauvais carré).

Remarque : une balle peut parfaitement rebondir deux fois dans le carré de service adverse, auquel cas – et s'il s'agit naturellement du bon carré adverse –, le point sera remporté par la paire du serveur.

- Pour engager le point, les deux pieds du serveur doivent se trouver derrière la ligne de service (ligne parallèle au filet) et entre la prolongation de la ligne centrale et la vitre latérale. Le serveur ne doit donc en aucun cas toucher la ligne de service, ni la ligne centrale avec l'un de ses pieds.

- Au moment de la frappe, le serveur doit avoir au moins un pied au sol.

- Pour servir, le joueur ne pourra ni marcher, ni courir, ni sauter.

- Le service doit s'effectuer « à la cuillère », après rebond au sol, à hauteur de ceinture ou en dessous de la ceinture. Le rebond doit être effectué dans la moitié de terrain du serveur et obligatoirement derrière la ligne de service.

- Une fois la balle frappée, celle-ci ne doit toucher aucun élément de sa moitié de terrain (sol, vitres, grilles, serveur ou partenaire, etc.) avant de rebondir dans le camp adverse.

- Un service est annoncé faute si le serveur rate totalement la balle en essayant de la frapper.

- Après le premier rebond dans le carré de service adverse, la balle ne doit pas toucher la partie grillagée sinon elle est considérée comme faute. Deux essais sont possibles : si les deux sont erronés, le point est attribué à la paire du relanceur.

- Si la balle touche le filet (ou un des poteaux soutenant le filet), le franchit, tombe dans le bon carré de service opposé, puis :

- rebondit une seconde fois dans le terrain adverse => la balle est let et à rejouer ;
- touche directement la grille => la balle sera jugée faute ;
- passe par l'ouverture de la porte et rebondit à l'extérieur du terrain :
 - la balle est let et à rejouer si les sorties sont autorisées ;
 - la balle est jugée faute si les sorties ne sont pas autorisées.

Attention : certains terrains (rares) peuvent comporter une ligne peinte dans la continuité de la grille, d'une couleur différente de celle du terrain ou encore de la zone extérieure au terrain ; dans ce cas, la ligne étant peinte dans le prolongement de la grille, elle ne fait donc pas partie du terrain et toute balle rebondissant sur cette ligne sera considérée comme faute (au service comme dans le jeu).

- Le service sera à rejouer (let) si le relanceur n'est pas prêt lorsque le serveur frappe son service (le relanceur ne tentera pas de renvoyer la balle mais signalera immédiatement qu'il n'était pas prêt) :

- si le « let » se produit lors du premier service, le point sera à rejouer et le serveur disposera de deux balles d'engagement ;
- si le « let » se produit lors du second service, seule une deuxième balle d'engagement sera jouée.

- Un relanceur peut retourner le service, soit en revoyant directement la balle en direction du camp adverse, soit en faisant préalablement rebondir la balle sur une ou les vitre(s) de son camp, et uniquement les vitres.

- Le serveur reste le même pendant un jeu. Le receveur ainsi que les coéquipiers du serveur et du relanceur peuvent se placer où ils le souhaitent dans leur camp respectif.

- La paire qui sert au premier jeu choisit quel joueur sera le premier serveur. Au jeu suivant, idem pour la paire adverse. L'ordre des serveurs devra rester toujours le même jusqu'à la fin du set, et y compris durant un jeu décisif. L'ordre, au sein de chaque paire, peut changer uniquement à chaque début de set.

- Le relanceur du premier point du set retournera l'ensemble des services joués dans cette diagonale tout au long de ce même set. De même pour le second relanceur dans l'autre diagonale. Ces positions peuvent seulement être modifiées à chaque début de set.

- Si une erreur est commise sur l'ordre des serveurs, cette erreur doit être réparée dès sa découverte, et le bon joueur doit alors reprendre le service, les points joués restant acquis. Si aucun point n'a été joué et que l'erreur est découverte après une seule balle de service faute, il n'en sera pas tenu compte et le serveur disposera de deux balles. Si en revanche, l'erreur n'est découverte qu'après un jeu complet et terminé, l'inversion des serveurs restera alors de mise, et c'est donc ce nouvel ordre qui sera utilisé jusqu'à la fin du set (même principe si l'erreur est découverte lors d'un jeu décisif).

Remarque : À l'inverse, si une erreur est commise sur le positionnement des relanceurs au cours d'un jeu ou d'un jeu décisif, le positionnement inversé devra continuer jusqu'à la fin du jeu ou du jeu décisif au cours duquel la découverte a eu lieu. La paire reprendra le positionnement initial dès le jeu suivant.

- Si un service est effectué par inadvertance du mauvais côté, l'erreur de position doit être corrigée dès sa découverte. Tous les points joués seront acquis. Si aucun point n'a été joué et l'erreur est découverte après une seule balle de service faute, il n'en sera pas tenu compte et le serveur disposera de deux balles.

Règle 7 – Répétition d'un point « let »

- Si la balle éclate pendant un échange.

- Si un élément externe au jeu envahit la surface de jeu pendant un échange.

- S'il y a une situation imprévue qui interrompt le jeu.

Un joueur qui considère qu'une de ces situations s'est produite durant un échange pourra arrêter le point afin de le faire rejouer et le faire savoir au juge-arbitre. Si, en revanche, le juge-arbitre (ou l'arbitre selon le cas) estime qu'il n'y avait pas lieu à interrompre le cours du jeu, la paire du joueur s'étant arrêté aura point perdu.

Si le serveur rate son premier service, puis qu'une situation imprévue interrompt le point qui est déjà engagé suite au second service, le point sera rejoué entièrement avec deux balles d'engagement pour le serveur.

Règle 8 – Gêne

Un joueur peut gêner, par une action intentionnelle ou non, un de ses adversaires dans l'exécution d'un coup. Si la gêne est volontaire, le point sera donné à la paire adverse. Si la gêne est jugée involontaire, le point sera rejoué (let).

Règle 9 – L'échange

À l'exception du service et du retour de service, une balle peut être prise de volée. La balle sera frappée alternativement par chacune des paires.

La balle n'a le droit qu'à un seul rebond au sol dans le terrain adverse. Dans l'échange, après un rebond au sol dans le camp adverse, la balle peut toucher n'importe quelle autre surface. Ainsi, la poignée de la porte, les grillages, les murs font partie intégrante du terrain.

En revanche, après avoir franchi le filet (une balle peut toucher la bande du filet ou même un poteau du filet, puis retomber dans le cas adverse), toute balle qui touche en premier une autre surface que le sol est jugée faute (sauf si naturellement le joueur adverse intercepte la balle de volée avec sa raquette).

La balle peut être reprise en dehors du terrain uniquement si les sorties sont autorisées et si et seulement si un deuxième rebond au sol n'a pas été effectué. Un joueur qui récupère une balle à l'extérieur du terrain peut la renvoyer directement dans le filet, du côté de ses adversaires. Il sera ensuite possible de la renvoyer si après avoir heurté le filet, la balle rebondit au sol, puis est récupérée par un joueur.

Lorsque les sorties sont autorisées :

- si la balle sort sur le côté du terrain, au-dessus d'une grille latérale de 3 mètres de hauteur (on parle alors de smash « par 3 »), le point sera terminé au moment du second rebond au sol (ou si la balle touche un élément extérieur à la structure du terrain, mât d'éclairage ou autre) ;
- si la balle sort au-dessus de la grille du fond (4 mètres de hauteur, on parle alors de « par 4 »), au moment précis où celle-ci franchit la grille.

Il y a point gagnant, si après un rebond dans le camp adverse, la balle revient dans son propre camp et touche le sol, sans avoir été touchée préalablement par un adversaire. Attention, si dans ce même cas de figure, le joueur

ayant « smashé », ou son partenaire, touche la balle avant que celle-ci ne revienne rebondir dans son camp, le point sera alors perdu pour la paire ayant smashé.

Un joueur peut renvoyer la balle dans le camp adverse en tapant directement sur les vitres de son côté de terrain, mais il n'a pas le droit de renvoyer la balle dans le camp adverse en tapant directement sur les grilles de son côté de terrain.

Une paire perdra le point :

- si un des deux joueurs, sa raquette, ou quelconque objet lui appartenant touche le filet (y compris les poteaux), le terrain des adversaires ou la grille du terrain adverse) pendant que la balle est en jeu ;
- si la balle rebondit deux fois dans son camp ;
- si la balle est frappée dans le camp adverse avant que celle-ci n'ait passé le filet ;
- si les sorties ne sont pas autorisées et si la balle, après avoir rebondi dans son propre camp; sort des limites du terrain ;
- si les sorties ne sont pas autorisées et si un joueur frappe la balle avec un pied, ou quelconque partie de son corps située à l'extérieur du terrain ;
- si les sorties sont autorisées et si la balle, après avoir rebondi dans son propre camp, sort par-dessus la grille du fond ;
- si les sorties sont autorisées et si la balle, après avoir rebondi dans son propre camp, sort par-dessus la grille latérale ou par la porte, puis touche le sol une seconde fois ou un élément extérieur au terrain ;
- si un joueur renvoie la balle directement sur la grille ou vitre du camp adverse (en ayant préalablement envoyé la balle dans sa propre vitre ou non) ;
- si un joueur frappe deux fois la balle (involontairement ou pas) ;
- si un joueur saute par-dessus le filet ;
- si la balle, après avoir été frappée par un joueur, touche ce même joueur ou son partenaire (ou un objet lui appartenant) avant qu'elle ne passe de l'autre côté du terrain ;
- si la balle touche directement un de ses joueurs ou un objet lui appartenant ;
- si un joueur lance la raquette pour toucher la balle (port de la dragonne obligatoire) ;
- si la balle touche un objet extérieur au jeu se trouvant sur le sol dans son propre camp (une balle, par exemple) ;
- si le serveur commet une faute sur le second service.

NB : attention, le point sera correct si la balle rebondit dans l'angle du terrain adverse en touchant simultanément le sol et un ou plusieurs murs (ou vitres).

Règle 10 – Code fédéral de conduite

Le Code fédéral de conduite est celui de la Fédération Française de Tennis (cf. article 117 des règlements administratifs).

Table des matières

Statuts de la FFT

TITRE PREMIER But et composition de la Fédération

Article 1 Objet - Buts - Durée - Siège social	5
Article 2 Composition	5
Article 3 Associations sportives affiliées	5
Article 4 Affiliation	6
Article 5 Perte de la qualité de membre	6
Article 6 Structures habilitées	6
Article 7 Moyens d'action	7
Article 8 Organismes déconcentrés	8

TITRE DEUXIÈME Participation à la vie de la Fédération

Article 9 Licence	9
Article 10 Obligations associations sportives affiliées	9

TITRE TROISIÈME Assemblée générale de la Fédération

Article 11 Nombre et répartition des voix	10
Article 12 Composition	11
Article 13 Convocation et attributions	13

TITRE QUATRIÈME Administration

SECTION 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 14 Administration de la Fédération	15
Article 15 Rétribution	15
Article 16 Obligation de discrétion	15

SECTION 2 – COMITÉ EXÉCUTIF ET CONSEIL SUPÉRIEUR DU TENNIS - COMPOSITION

Article 17 Mode de scrutin - Durée du mandat	15
Article 18 Candidatures	16
Article 19 Élection	17
Article 20 Présidence du comité exécutif et du conseil supérieur du tennis - Autres fonctions	17
Article 21 Incompatibilités	18
Article 22 Vacance	18

SECTION 3 – COMITÉ EXÉCUTIF - RÔLE ET ATTRIBUTIONS

Article 23 Rôle et attributions	18
Article 24 Révocation du comité exécutif	19

SECTION 4 – CONSEIL SUPÉRIEUR DU TENNIS - RÔLE ET ATTRIBUTIONS

Article 25 Rôle et attributions	19
-----------------------------------	----

SECTION 5 – PRÉSIDENT

Article 26 Élection et fin de mandat	20
Article 27 Incompatibilités	20
Article 28 Missions	20
Article 29 Vacance	21

TITRE CINQUIÈME Autres organes

SECTION 1 – LE CONSEIL DES PRÉSIDENTS DE LIGUE

Article 30 Composition	22
Article 31 Rôle	22

SECTION 2 – COMITÉ ET COMMISSIONS

Article 31 bis Comité d'éthique	22
Article 32 Commission fédérale d'arbitrage	23
Article 33 Commission fédérale médicale	23
Article 34 Commission fédérale de surveillance des opérations électorales	23
Article 35 Commissions disciplinaires	24
Article 36 Commission des agents sportifs	24
Article 37 Autres commissions et groupes de travail	24

SECTION 3 – FILIALES DE LA FÉDÉRATION

Article 38 Gestion et contrôle	24
----------------------------------	----

TITRE SIXIÈME Dotation et ressources annuelles

Article 39 (Réservé)	26
Article 40 Ressources	26
Article 41 Comptabilité	26

TITRE SEPTIÈME Modification des statuts et dissolution

Article 42 Modifications	27
Article 43 Dissolution	27
Article 44 Liquidation	27
Article 45 Transmission des délibérations	27

TITRE HUITIÈME Dispositions diverses

Article 46 Surveillance	28
Article 47 Relations avec les pouvoirs publics	28
Article 48 Publicité	28
Article 49 Utilisation de procédés électroniques	28

Règlements administratifs

TITRE PREMIER Les différents organes de la Fédération et leur composition

CHAPITRE I ► LA FÉDÉRATION

SECTION I – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, COMITÉ EXÉCUTIF ET CONSEIL SUPÉRIEUR DU TENNIS

Article 1 L'assemblée générale	29
Article 2 Le président de la Fédération	30
Article 3 Dépôt de la liste candidate au comité exécutif et au conseil supérieur du tennis	30
Article 4 Le comité exécutif	30
Article 5 Le conseil supérieur du tennis	33
Article 6 Utilisation de procédés électroniques	33
Article 7 Règlement des séances et vote au comité exécutif et au conseil supérieur du tennis	34
Article 8 Règlement des séances et vote au conseil des présidents de ligue	35

Article 9 Les services fédéraux	35	Article 39 Fonctionnement	53
Article 10 Le directeur technique national	35	Article 40 Pouvoirs	54
SECTION 2 – COMMISSIONS FÉDÉRALES	35	Article 40 bis Modifications des statuts et dissolution	54
SOUS-SECTION I – DISPOSITIONS COMMUNES À L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS	35	Article 41 Coordination assemblées générales Fédération – ligues – comités départementaux	55
Article 11 Typologie	35		
Article 12 Composition et fonctionnement	36	SOUS-SECTION II – LE COMITÉ DE DIRECTION	55
		A – COMPOSITION	55
SOUS-SECTION II – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX COMMISSIONS DÉCISIONNAIRES	37	Article 42 Principes	55
Article 13 Commission fédérale des litiges	37	Article 43 Candidats	56
Article 14 Commission de justice fédérale	38	Article 44 Listes	56
Article 15 Commission fédérale des conflits sportifs	39	Article 45 Attribution des sièges	57
Article 16 Commission de surveillance des opérations électorales	39	Article 46 Vacance au sein du comité de direction	57
Article 16 bis Commission des agents sportifs	39	Article 46 bis Révocation du comité de direction	58
		B – FONCTIONNEMENT	58
SOUS-SECTION III – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES	40	Article 47 Rétributions – Remboursements de frais	58
Article 17 Commission fédérale d'arbitrage	40	Article 48 Réunions	58
Article 18 Commission fédérale de classement	40		
Article 19 Commission fédérale des status et règlements	40	SOUS-SECTION III – LE PRÉSIDENT	59
Article 20 Commission fédérale médicale	41	Article 49 Incompatibilités et élection du président	59
Article 21 Commission fédérale des jeunes	41	Article 50 Rôle du président	59
Article 22 Commission fédérale des seniors	41	Article 51 Vacance du poste de président	60
Article 22 bis Commission fédérale des seniors plus	42		
Article 22 ter Commission fédérale Tennis Entreprise	42	SOUS-SECTION IV – LE BUREAU	60
Article 23 Commission fédérale beach tennis	42	Article 52 Le bureau	60
Article 23 bis Commission fédérale padel	43		
Article 23 ter Commission fédérale paratennis	43	SOUS-SECTION V – RÈGLEMENT DES SÉANCES ET VOTES AUX COMITÉS DE DIRECTION ET AUX BUREAUX	61
Article 24 Commission fédérale emploi formation	44	Article 53 Règlement des séances, votes, utilisation de procédés électroniques	61
Article 25 Commission des travaux du stade Roland-Garros	44		
		SOUS-SECTION VI – LES COMMISSIONS	61
SECTION 3 – COMITÉS ET ORGANISMES NATIONAUX	44	Article 54 Les commissions	61
Article 26 Comité des choix des prestataires et des fournisseurs	44	Article 55 Les commissions décisionnaires	62
Article 27 Comité technique d'homologation	45	Article 56 Les commissions consultatives	63
Article 28 Comité d'éthique	45	Article 57 Les commissions des comités départementaux	64
Article 29 Comité français de courte paume	47	Article 58 Fonctionnement	64
Article 30 Comité des risques	47		
		SECTION 3 – MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE FÉDÉRALE PAR LES LIGUES EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC L'ACTION DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	65
SECTION 4 – ADMINISTRATION FÉDÉRALE	49	SOUS-SECTION I – PRINCIPES GÉNÉRAUX	65
Article 31 Les ressources de la Fédération	49	Article 59 Politique fédérale	65
Article 32 Licences	49	Article 60 Plans régionaux de développement et conseil des présidents des comités départementaux	65
Article 32 bis Cotisations, autres droits et redevances	50	Article 61 Congrès interrégionaux	65
Article 33 Comptes de la Fédération	50	Article 62 Congrès fédéral	66
Article 34 Commissaire aux comptes	51		
		SOUS-SECTION II – SPORTIF	66
CHAPITRE II ▶ LES LIGUES ET LEURS COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	51	Article 63 Définition	66
SECTION 1 – PRINCIPES FONDAMENTAUX	51	Article 64 Missions de la ligue	66
Article 35 Organisation territoriale de la Fédération	51	Article 65 Missions du comité départemental	66
Article 36 Les ligues	51		
Article 37 Les comités départementaux	52	SOUS-SECTION III – DÉVELOPPEMENT	66
		Article 66 Mise en œuvre de la politique de développement fédérale	66
SECTION 2 – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT	52	Article 67 Missions de la ligue	67
SOUS-SECTION I – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	52		
Article 38 Composition	52		

<i>SOUS-SECTION IV – GESTION ET ADMINISTRATION</i>	67	Article 92 Commissions disciplinaires d'appel	82
Article 68 Comités de direction de la ligue et des comités départementaux	67		
Article 69 Bureaux de la ligue et des comités départementaux	67	<i>SOUS-SECTION II – DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMMISSIONS DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE ET D'APPEL</i>	82
Article 70 Président et secrétaire général de la ligue	67	Article 93 Les règles communes relatives à la composition des commissions disciplinaires	82
		Article 94 Les règles communes relatives au fonctionnement des commissions disciplinaires	83
<i>SOUS-SECTION V – RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES</i>	68	Article 95 Publicité des débats	83
Article 71 Ressources humaines des ligues et des comités départementaux	68	Article 96 Incompatibilités	83
Article 72 Ressources des ligues	68	Article 97 Confidentialité	84
Article 73 Trésorier général de la ligue	69	<i>SOUS-SECTION III – DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE</i>	84
Article 74 Ressources de comités départementaux	69	Article 98 Auteurs, forme de la saisine et mesure conservatoire	84
Article 75 Procédures budgétaires et comptables des comités départementaux	69	Article 99 Le représentant de la Fédération ou de la ligue chargé de l'instruction	85
Article 76 Participation de la Fédération et des ligues aux recettes et dépenses des épreuves officielles	70	Article 100 Instruction	86
Article 77 Comptes des ligues et des comités départementaux	70	Article 101 Règles de procédure	86
Article 78 Commissaires aux comptes	70	Article 102 Report	88
CHAPITRE III ▶ MEMBRES D'HONNEUR – RÉCOMPENSES FÉDÉRALES	70	Article 103 Décision et notification	88
Article 79 Honorariat – Médailles – Accès aux manifestations sportives	70	<i>SOUS-SECTION IV – DISPOSITIONS RELATIVES AUX COMMISSIONS DISCIPLINAIRES D'APPEL</i>	89
		Article 104 Appel	89
TITRE DEUXIÈME Groupements sportifs, joueurs, enseignants et officiels	72	Article 105 Décisions des commissions disciplinaires d'appel	89
		Article 106 Notification	91
CHAPITRE I ▶ GROUPEMENTS SPORTIFS	72	Article 107 (Réservé)	91
Article 80 Associations affiliées et structures habilitées	72	<i>SECTION 2 – ACTES RÉPRÉHENSIBLES</i>	91
Article 81 Affiliation d'une association sportive	72	Article 108 Actes répréhensibles commis par les personnes physiques	91
Article 82 Habilitation d'une structure sportive	74	Article 109 Actes répréhensibles commis par les personnes morales	92
CHAPITRE II ▶ DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AFFILIÉES	75	<i>SECTION 3 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES</i>	93
Article 83 Club Tennis Entreprise	75	Article 110 Énumération des sanctions	93
Article 84 Regroupements	75	Article 111 Effets de certaines sanctions	95
Article 85 Groupements	76	Article 112 Date d'entrée en vigueur des sanctions et modalités	96
Article 86 Changement de titre – Démission – Radiation	76	Article 113 Sursis	96
Article 87 Réaffiliation des associations sportives radiées	76	CHAPITRE II ▶ CODE SPORTIF	96
Article 88 Droits et devoirs des associations sportives affiliées	77	<i>SECTION 1 – JURIDICTIONS SPORTIVES</i>	96
Article 88 bis Responsabilité des dirigeants des associations sportives affiliées	77	Article 114 Juridictions sportives de première instance	96
CHAPITRE III ▶ JOUEURS	78	Article 115 Juridictions sportives d'appel	98
Article 89 Obligations des joueurs	78	<i>SECTION 2 – PÉNALITÉS SPORTIVES</i>	98
CHAPITRE IV ▶ ENSEIGNANTS	78	Article 116 Prononcé des pénalités sportives	98
Article 90 Activité rémunérée	78	Article 117 Pénalités sur le court	99
Article 90 bis Activité non rémunérée	78	Article 117 bis Pénalités en dehors du court	100
CHAPITRE V ▶ OFFICIELS	79	Article 118 Disqualification	100
Article 90 ter Officiels de la compétition	79	Article 119 Fiche de pénalité	101
CHAPITRE VI ▶ RESPECT DE L'OBLIGATION D'HONORABILITÉ	79	<i>SECTION 3 – PROCÉDURE</i>	101
Article 90 quater Obligation d'honorabilité	79	Article 120 Saisine	101
		Article 121 Convocation	102
TITRE TROISIÈME Litiges	80	Article 122 Décision et notification	102
		Article 123 Appel	102
CHAPITRE I ▶ CODE DISCIPLINAIRE	80	Article 124 Cumul des pénalités	102
<i>SECTION 1 – COMMISSIONS DISCIPLINAIRES</i>	80	CHAPITRE III ▶ AUTRES CONTENTIEUX	102
<i>SOUS-SECTION I – COMPÉTENCE ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DISCIPLINAIRES DE PREMIÈRE INSTANCE</i>	80	Article 125 Régularité des décisions	102
Article 91 Commissions disciplinaires de première instance	80	Article 126 Contentieux électoral	103

Article 127 (Réservé)	104
CHAPITRE IV ► MESURES CONSERVATOIRES ET SANCTIONS INTERNATIONALES EXTENSION EN FRANCE	104
Article 128 Compétence et saisine	104
Article 129 Étendue du contrôle exercé par la commission fédérale des litiges	104
Article 130 Règles de procédure	104
Article 130 bis Appel	105
TITRE QUATRIÈME Délégué intégrité sportive et dispositions relatives aux paris sportifs	106
Article 131 Délégué intégrité sportive	106
Article 132 Interdictions	106
Article 132 bis Obligations de signalement et de coopération	106
Article 133 Définition des acteurs des compétitions sportives	107
TITRE CINQUIÈME Règlements des agents sportifs FFT	108
Article 134 Dispositions préliminaires	108
Article 135 Dispositions transitoires	109
Article 136 Exercice de l'activité d'agent sportif au sein d'une société	109
Article 137 Demande de licence d'agent sportif	110
Article 138 Traitement des demandes	110
Article 139 Dispositions particulières relatives à l'exercice de la profession d'agent sportif sur le territoire national par des ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen	111
Article 140 Dispositions particulières relatives à l'exercice de la profession d'agent sportif sur le territoire national par des ressortissants d'un État non-membre de l'Union européenne ou non-partie à l'accord sur l'Espace économique européen	114
Article 141 Composition de la commission et délégué aux agents sportifs	114
Article 142 Ordre du jour et procès-verbal des réunions de la commission	115
Article 143 Compétences de la commission	116
Article 144 Objet et modalités de l'examen	116
Article 145 Organisation de la première épreuve	117
Article 146 Seconde épreuve et admission à l'examen	118
Article 147 Détermination de la note de la seconde épreuve et admission à l'examen de la licence d'agent sportif	118
Article 148 Police de l'examen pour la seconde épreuve	118
Article 149 Délivrance de la licence d'agent sportif	119
Article 150 Publication de la liste des agents sportifs	120
Article 151 Suspension de la licence	120
Article 152 Sanctions disciplinaires	120
Article 153 Procédure	121
Article 154 Transmission des documents par l'agent sportif	122
Article 155 Transmission d'informations par d'autres personnes	123
Article 156 Obligations des agents sportifs	123
Article 157 Obligations des licenciés, des entraîneurs et des groupements sportifs	124
Article 158 Litiges	124
Annexe I Statut des initiateurs fédéraux	126
Annexe II Réglementation Tennis Entreprise	127
Annexe III Statuts types des ligues et des comités départementaux	128

Annexe IV I - Règlement de la commission interfédérale des agents sportifs	140
II - Programme de la seconde épreuve de l'examen d'agent sportif	143

Règlement financier

Article 1 Objet du règlement financier	145
Article 2 Références	145
Article 3 Organisation comptable	145
Article 4 Budget	146
Article 5 Tenue de la comptabilité	147
Article 6 Délégation	147
Article 7 Gestion du matériel	148
Article 8 Information et contrôle	148

Charte d'éthique, de déontologie, de prévention et de traitement des conflits d'intérêts de la Fédération Française de Tennis

TITRE PREMIER L'éthique : les valeurs du tennis	150
Principe 1.1 - Valeurs du tennis	150
Principe 1.2 - Défense des valeurs du tennis	151
TITRE DEUXIÈME Principes éthiques et déontologiques applicables aux acteurs du jeu	151
Principe 2.1 - Respect des règles du tennis	151
Principe 2.2 - Respect de tous les acteurs de la compétition	151
Principe 2.3 - Respect de soi-même	152
Principe 2.4 - Respect des décisions de l'arbitre	152
Principe 2.5 - Interdiction de toute forme de violence ou de tricherie	153
Principe 2.6 - Maîtrise de soi en toutes circonstances	153
TITRE TROISIÈME Principes éthiques et déontologiques applicables aux institutions du tennis	154
Principe 3.1 - Libre et égal accès de tous au tennis	154
Principe 3.2 - Promotion du respect des valeurs du tennis	154
Principe 3.3 - Promotion de l'égalité des femmes et des hommes dans le tennis	154
Principe 3.4 - Relations des institutions du tennis	155
Principe 3.5 - Contributions au développement sincère et solidaire des compétitions de tennis	155
Principe 3.6 - Bonne gouvernance	155
Principe 3.7 - Contribution à la pratique par tous du tennis	156
Principe 3.8 - Contribution à la protection de l'environnement et au développement durable	156
TITRE QUATRIÈME Prévention et traitement des conflits d'intérêts	156
Principe 4.1 - Dispositions générales en matière de conflits d'intérêts	156
Principe 4.2 - Comportement attendu des personnes exerçant des fonctions au sein des institutions du tennis	157
Principe 4.3 - Comportement attendu des personnes extérieures aux institutions du tennis	157
TITRE CINQUIÈME Principes directeurs de l'action des autres acteurs du tennis	158
Principe 5.1 - Responsabilités de l'entourage des sportifs	158
Principe 5.2 - Responsabilités des spectateurs	158
Principe 5.3 - Responsabilités des médias	159
Principe 5.4 - Responsabilités des opérateurs de paris sportifs	159

TITRE SIXÈME Principes applicables aux candidats aux élections au sein de la Fédération	160	Article 28 Confirmation d'aptitude	173
Principe 6.1 - Comportement général	160	Article 29 Compétences	173
Principe 6.2 - Promotion des candidatures	160	V/4 – AUTRES FONCTIONS	174
Principe 6.3 - Comportement des élus	160	Article 30 Les superviseurs de courts	174
Principe 6.4 - Moyens fédéraux	160	V/5 – LE FORMATEUR D'ARBITRES ET DE JUGES-ARBITRES	174
Principe 6.5 - Cadeaux et invitations	160	Article 31 Attributions et modifications des différentes qualifications	174
		Article 32 Confirmation d'aptitude	174
		Article 33 Compétences	175
Règlements sportifs	161	CHAPITRE VI ▶ LE CLASSEMENT	175
TITRE PREMIER Règles générales	161	Article 34 Organisation du classement	175
CHAPITRE I ▶ OBJET	161	Article 35 Prise en compte des résultats	175
Articles 1 et 2	161	Article 36 Le classement des joueurs numérotés	176
CHAPITRE II ▶ LE JEU	161	Article 37 Le classement des 2 ^e (hors numérotés), 3 ^e et 4 ^e séries	177
Article 3 Règles du jeu	161	Article 38 Reclassement – Assimilation – Niveau présumé	177
Article 4 Code fédéral de conduite	161	Article 38 bis Bonus et qualification	179
CHAPITRE III ▶ LE JOUEUR	162	Article 38 ter Classements bloqués – Descente	180
Article 5 Dispositions générales	162	Article 38 quater Dispositions complémentaires	181
Article 6 Catégories d'âge	162	Article 39 (Réservé)	181
Article 7 Tenue vestimentaire	164	Article 40 Classement de simple	181
CHAPITRE IV ▶ LA PARTIE	164	Article 41 Classement de double – Principes généraux	182
Article 8 Les différentes compétitions homologuées	164	Article 42 Classement de double – Dispositions complémentaires	183
Article 9 Formats de jeu et coefficients	164	Article 43 Publication	183
Article 10 Manches	166	TITRE DEUXIÈME Compétitions individuelles	184
Article 11 Point décisif	166	CHAPITRE I ▶ RÈGLES COMMUNES	184
Article 12 Jeu décisif et super jeu décisif	166	I/1 – DÉFINITION	184
Article 13 Limitation, par jour, du nombre de parties	167	Article 44	184
Article 14 Repos en cours de partie et entre deux parties	167	I/2 – RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTS TYPES DE TABLEAUX DE COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES	184
CHAPITRE V ▶ L'ARBITRAGE	168	Article 45 Généralités	184
Article 15	168	Article 46 Têtes de série – Qualifiés	185
V/1 – LE JUGE-ARBITRE	168	Article 47 Tableau à départ en ligne – Exempts	185
Article 16 Attributions et modifications des différents niveaux de qualification	168	Article 48 Tableau à entrées échelonnées	186
Article 17 Confirmation d'aptitude	168	Article 49 Tableau à sections	186
Article 18 Compétences	169	Article 50 Tableau final	186
Article 19 Désignation	170	Article 51 Tableaux particuliers	187
Article 20 Attributions générales du juge-arbitre	170	Article 52 Remplacements	187
Article 21 Attributions spécifiques aux compétitions individuelles	170	I/3 – RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES POULES DANS LES COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES	188
Article 22 Attributions spécifiques aux compétitions par équipes	171	Article 53 Principe – Domaine d'application	188
V/2 – L'ARBITRE	171	Article 54 Constitution des poules	188
Article 23 Attributions et modifications des différents niveaux de qualification	171	Article 55 Qualifiés	188
Article 24 Confirmation d'aptitude	172	Article 56 Résultats, classements et forfaits	189
Article 25 Compétences	172	CHAPITRE II ▶ CHAMPIONNATS	189
Article 26 Désignation et attributions de l'arbitre	172	II/1 – CHAMPIONNATS DE FRANCE	189
V/3 – LE JUGE DE LIGNE	173	Article 57 Championnats de France	189
Article 27 Attributions et modifications des différents niveaux	173	Articles 58 à 60 bis	190
		Article 60 ter Classement minimum	191
		Article 61	191

Article 62	192	Article 94 Radiation d'un club	204
Article 63 Suppléants	192	II/3 – RÈGLES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES JOUEURS À UNE COMPÉTITION PAR ÉQUIPES	205
Article 64	192	Article 95 Joueurs licenciés en Outre-mer	205
Article 65	193	Article 96 Joueurs « NvEQ »	205
II/2 – CHAMPIONNATS DE LIGUE	193	Article 97 Joueurs issus de la filière de formation (JIFF)	205
Articles 66 à 68	193	II/4 – RÈGLES DE QUALIFICATION ET DE PARTICIPATION DES JOUEURS NON TITULAIRES DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE AUX COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES HOMOLOGUÉES	206
CHAPITRE III ▶ TOURNOIS	193	Article 98 Joueurs ressortissants de l'Union européenne ou assimilés	206
III/1 – HOMOLOGATION DES TOURNOIS	193	Article 99 Joueurs ressortissants des pays non cités à l'article 98	206
Articles 69 et 70	193	Article 100 Joueurs ressortissants des pays non cités aux articles 98 et 99	207
Article 71 Tournoi interne	194	CHAPITRE III ▶ DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS : DISPOSITIONS GÉNÉRALES	207
III/2 – CALENDRIER	194	III/1 – OBLIGATIONS DU CLUB VISITÉ	207
Article 72	194	Article 101 Balles et terrains	207
III/3 – ENREGISTREMENT DES RÉSULTATS	194	Article 102 Juge-arbitrage et arbitrage	208
Article 73	194	Article 103 Communication des résultats	208
III/4 – COMITÉ DE TOURNOI	194	III/2 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	208
Article 74 Composition – Missions	194	Article 104 Pièces à fournir	208
Article 75	195	III/3 – RENCONTRE	209
III/5 – PRIX ET FRAIS DES JOUEURS	195	Article 105 Dates et horaires	209
Articles 76 et 77	195	Article 106 Format des matchs	209
Article 78	196	Article 107 Équipes	209
III/6 – ENGAGEMENT ET PARTICIPATION	196	Article 108 Difficultés liées au déroulement de la rencontre	209
Article 79	196	III/4 – CAPITAINÉ	211
TITRE TROISIÈME Compétitions par équipes	197	Article 109 Fonction	211
CHAPITRE I ▶ ORGANISATION GÉNÉRALE DES COMPÉTITIONS VISÉES À L'ARTICLE 80	197	Article 110 Obligations	211
I/1 – PRINCIPES	197	III/5 – FORFAITS	211
Article 80 Liste des compétitions	197	Article 111 Principes	211
Article 81 Principes d'organisation des championnats	198	Article 112 Championnats interclubs organisés sous forme de tableaux	211
Article 82 Nombre d'équipes engagées par championnat	199	Article 113 Championnats organisés sous forme de poules	212
Article 83 Engagement des équipes	199	III/6 – RÉSULTATS DES RENCONTRES ET CLASSEMENT DES CLUBS	212
I/2 – COMPOSITION DES ÉQUIPES	199	Article 114 Championnats organisés sous forme de poules	212
Article 84 Compétitions sous forme de tableaux	199	III/7 – REMBOURSEMENTS DE FRAIS	213
Article 85 Engagement d'une équipe 1 en championnat de France interclubs seniors	200	Article 115	213
Article 86 Cas du club engageant une équipe 2 en championnat de France interclubs seniors	200	III/8 – SIGLES ET LOGOS PUBLICITAIRES	213
Article 86 bis Cas du club engageant une équipe 3 en championnat de France interclubs seniors	201	Article 116	213
Article 87 Joueurs interdits d'équipes inférieures - classements à prendre en compte	201	CHAPITRE IV ▶ DÉROULEMENT DES COMPÉTITIONS : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES	213
CHAPITRE II ▶ QUALIFICATION POUR UN CLUB ET PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS	202	IV/1 – CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS SENIORS	213
II/1 – STATUT SPORTIF DU JOUEUR ET CONDITIONS DE DÉLAI	202	DISPOSITIONS COMMUNES À CES CHAMPIONNATS	
Article 88 Statut sportif	202	Articles 117 et 118	213
Article 89 Conditions de délai	203	Article 119 (Réservé)	214
II/2 – RÈGLES RELATIVES AU CHANGEMENT DE CLUB	203	Article 120 Fiche équipe	214
Article 90 Autorisation du club quitté	203	DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PRO A	
Article 91 Formalités et délais	204	Article 121 Composition d'équipe et participation au championnat	215
Article 92 Recours	204	Article 122 Terrains et balles	215
Article 93 Regroupement de clubs	204	Article 123 Juge-arbitre et arbitres	215
		Article 124 Déroulement et format de la rencontre	215
		Article 125 Phase finale	215

Article 126 Formule (<i>championnat masculin - Pro A</i>)	216	Article 165 Composition des équipes	226
Article 127 Formule (<i>championnat féminin - Pro A</i>)	216	Article 166 Engagement des équipes	226
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PRO B		Article 167 Juge-arbitre et arbitres	227
Article 128 Composition d'équipe et participation au championnat	216	Article 168 Terrains	227
Article 129 Terrains et Balles	216	Article 169 Forfaits	227
Article 130 Juge-arbitre et arbitres	217	CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN TENNIS ENTREPRISE	
Article 131 Déroulement et format de la rencontre	217	Article 170 Formule	227
Article 132 Formule (<i>championnat masculin - Pro B</i>)	217	CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ TENNIS ENTREPRISE	
Article 133 Formule (<i>championnat féminin - Pro B</i>)	217	Article 171 Formule	228
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA DN1, DN2, DN3 ET DN4		Articles 172 à 174 (Réservés)	229
Article 134	218	TITRE QUATRIÈME Règlement médical	230
Article 135 Dispositions communes aux championnats masculin et féminin (<i>DN1</i>)	218	CHAPITRE I ► ORGANISATION GÉNÉRALE DE LA MÉDECINE FÉDÉRALE	230
Article 136 Dispositions communes aux championnats masculin et féminin (<i>DN2</i>)	218	Article 175 Définition	230
Article 137 Championnat masculin - DN2	219	Article 176 Garanties d'indépendance	230
Article 138 Championnat féminin - DN2	219	Article 177 Obligations	230
Article 139 Championnat masculin - DN3	219	CHAPITRE II ► ORGANISATION DE LA MÉDECINE AU NIVEAU NATIONAL	231
Article 140 Championnat féminin - DN3	219	II/1 – COMMISSION FÉDÉRALE MÉDICALE (CFM)	231
Article 141 Championnat masculin - DN4	220	Article 178 Composition de la commission fédérale médicale	231
Articles 142 et 143 (Réservés)	220	Article 179 Missions de la commission fédérale médicale	232
IV/2 – CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS 12 ANS ET MOINS	220	Article 180 Fonctionnement de la commission fédérale médicale	232
Article 144 Formule	220	II/2 – INTERVENANTS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX AU NIVEAU NATIONAL	232
Article 145 Juge-arbitre et arbitres	221	Article 181 Médecin élu au comité exécutif de la FFT	232
Article 146 Déroulement des rencontres	221	Article 182 Médecin fédéral national (MFN)	233
IV/3 – CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS PLUS	221	Article 183 Médecin coordonnateur national	234
Article 147	221	Article 184 Médecin d'équipe de France (de Coupe Davis ou de Billie Jean King Cup)	235
CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS PLUS 35 ANS DAMES ET MESSIEURS		Article 185 Kinésithérapeute d'équipe de France	236
Article 148 Formule	221	Article 186 Médecin en charge du suivi médical au centre national d'entraînement	236
Article 149 Déroulement des rencontres	222	Article 187 Médecin de pôle France	237
CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS PLUS 45 ANS DAMES ET MESSIEURS		CHAPITRE III ► ORGANISATION DE LA MÉDECINE AU NIVEAU RÉGIONAL	237
Article 150 Formule	222	III/1 – COMMISSIONS MÉDICALES RÉGIONALES (CMR)	237
Article 151 Déroulement des rencontres	222	Article 188 Composition de la commission médicale régionale	237
CHAMPIONNATS DE FRANCE SENIORS PLUS 55 ANS DAMES ET MESSIEURS		Article 189 Missions de la commission médicale régionale	238
Article 152 Formule	223	Article 190 Fonctionnement de la commission médicale régionale	238
Article 153 Déroulement des rencontres	223	III/2 – INTERVENANTS MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX AU NIVEAU RÉGIONAL	238
CHAMPIONNAT SENIORS PLUS 65 ANS MESSIEURS		Article 191 Médecin élu au comité de direction de la ligue	238
Article 154 Formule	223	Article 192 Médecin fédéral régional (MFR)	238
Article 155 Déroulement des rencontres	224	CHAPITRE IV ► CONTRÔLE MÉDICAL	239
IV/4 – COMPÉTITIONS INTERLIGUES	224	IV/1 – RÈGLES GÉNÉRALES	239
Articles 156 à 158 (Réservés)	224	Article 193 Obtention de la licence FFT	239
COUPES DE FRANCE INTERLIGUES DAMES 65, DAMES ET MESSIEURS 70 ET MESSIEURS 75		Article 194 Renouvellement de la licence pour les personnes majeures	241
Article 159	224	Article 195 Exceptions	242
Article 160 Formule	224	Article 196 Certificat d'incapacité temporaire à la pratique en compétition	242
Article 161 Composition des équipes	225	IV/2 – RÈGLES SPÉCIFIQUES RELATIVES À LA SURVEILLANCE MÉDICALE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU, DES SPORTIFS ESPOIRS ET DES COLLECTIFS NATIONAUX	242
Article 162 Déroulement des rencontres	225	Article 197 Contenu des examens médicaux dans le cadre de la surveillance médicale des sportifs de haut niveau, des sportifs espoirs et des collectifs nationaux	242
IV/5 – CHAMPIONNATS DE FRANCE TENNIS ENTREPRISE	225		
DISPOSITIONS COMMUNES AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MASCULIN ET FÉMININ ET AUX COUPES DE FRANCE			
Article 163 Principes	225		
Article 164 Qualification Tennis Entreprise des joueurs	226		

Article 198 Certificat de contre-indication pour les sportifs inscrits au PPF ou candidats à l'inscription sur la liste du PPF	243	CHAPITRE V ▶ JUGE-ARBITRAGE / ARBITRAGE	255
Articles 199 et 200 (Réservés)	244	Article 231 Attributions du juge-arbitre	255
IV/3 – RÈGLES PARTICULIÈRES AUX JEUNES	244	Article 232 Arbitrage	255
Article 201 Autorisation de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure	244	CHAPITRE VI ▶ TENUE VESTIMENTAIRE	256
Articles 202 à 204 (Réservés)	245	Article 233	256
IV/4 – LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE	245	CHAPITRE VII ▶ ÉPREUVES PAR ÉQUIPES	256
Article 205	245	Article 233 bis Organisation sportive	256
IV/5 – SURVEILLANCE MÉDICALE DES COMPÉTITIONS	246	TITRE SIXIÈME Compétitions de padel	258
Article 206 Médecin de surveillance de compétition	246	CHAPITRE I ▶ RÈGLES COMMUNES	258
Article 207	246	I/1 – DÉFINITION	258
IV/7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT MÉDICAL	246	Article 234	258
Article 208	246	I/2 – RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTS TYPES DE TABLEAUX DES COMPÉTITIONS DE PADEL	258
TITRE CINQUIÈME Compétitions de beach tennis	247	Article 235 Généralités	258
CHAPITRE I ▶ RÈGLES COMMUNES	247	Article 236 Têtes de série	259
I/1 – DÉFINITION	247	Article 237 Tableau à départ en ligne et tableau à entrées échelonnées	259
Article 209	247	Article 238 Formule multimatchs	260
I/2 – RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTS TYPES DE TABLEAUX DES COMPÉTITIONS DE BEACH TENNIS	247	Article 239 Phase de poules	260
Article 210 Généralités	247	CHAPITRE II ▶ CHAMPIONNATS	261
Article 211 Têtes de série	248	Article 240 à 243	261
Article 212 Tableau à départ en ligne	248	Articles 244 Championnats par paires	261
Article 213 Formule multimatchs	249	Articles 244 bis Championnats par équipes	263
Article 214 Phase de poules	249	Article 245 Organisation sportive	264
CHAPITRE II ▶ CHAMPIONNATS	250	CHAPITRE III ▶ LES TOURNOIS	265
II/1 – CHAMPIONNATS DE FRANCE	250	Article 246 Comité de tournoi	265
Articles 215 à 219	250	Article 247 Homologation	265
Article 220	251	Article 248 Catégorie de tournois	265
Article 221 Organisation sportive des championnats de France seniors	251	Article 249 Transmission de l'état de résultats	265
Article 221 bis Organisation sportive des championnats de France U14 et U18	251	Article 250 Participation des joueurs	265
II/2 – CHAMPIONNAT DE LIGUE	252	CHAPITRE IV ▶ LE CLASSEMENT	266
Article 222	252	Article 251 Principe	266
Article 223 Organisation sportive	252	Article 252 Fonctionnement	266
CHAPITRE III ▶ LES TOURNOIS	252	Article 253 WO	266
Article 224 Comité de tournoi	252	Article 254 Assimilation à un classement	267
Article 225 Homologation	253	CHAPITRE V ▶ JUGE-ARBITRAGE / ARBITRAGE	267
Article 226 Catégories de tournois	253	Article 255 Attributions du juge-arbitre	267
Article 227 Transmission de l'état de résultats	253	Article 256 Arbitrage	268
Article 228 Participation des joueurs	253	TITRE SEPTIÈME Compétitions tennis-fauteuil	269
CHAPITRE IV ▶ LE CLASSEMENT	254	CHAPITRE I ▶ RÈGLES COMMUNES	269
Article 229 Principe	254	I/1 – DÉFINITION	269
Article 230 Fonctionnement	254	Article 257	269
Article 230 bis WO	254		
Article 230 ter Assimilation à un classement	254		

I/2 – RÈGLES RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT DES DIFFÉRENTS TYPES DE TABLEAUX DES COMPÉTITIONS TENNIS-FAUTEUIL	269
Article 258 Généralités	269
CHAPITRE II ▶ CHAMPIONNATS	270
II/1 – CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS	270
Articles 259 à 261	270
Article 262	271
Article 263 Organisation sportive	271
Article 264 Forfait ou abandon	271
Article 265 Résultats et classement des poules	271
Article 266 Remboursement de frais	271
II/2 – CHAMPIONNATS DE FRANCE PAR ÉQUIPES	272
Article 267	272
Article 268 Principes d'organisation	272
Article 269 Engagement des équipes	272
Article 270 Nationale 3 - Phase interrégionale qualificative	272
Article 271 Championnat de France	272
Article 272 Les joueurs	273
Article 273 Déroulement des compétitions	273
Article 274 Forfait	274
Article 275 Résultats et classement des poules	274
Article 276 Remboursement des frais	274
Article 277 Sigles et logos	274
CHAPITRE III ▶ LES TOURNOIS	274
Article 278 Comité de tournoi	274
Article 279 Homologation	275
Article 280 Cahier des charges	275
Article 281 Transmission de l'état de résultats	275
Article 282 Participation des joueurs	275
CHAPITRE IV ▶ LE CLASSEMENT	275
Article 283 Principe	275
Article 284 Fonctionnement	275
CHAPITRE V ▶ JUGE-ARBITRAGE / ARBITRAGE	276
Article 285 Attributions du juge-arbitre	276
Article 286 Arbitrage	277

Règles du jeu	279
Règles du jeu de courte paume	303
Règles du jeu de beach tennis	311
Règles du jeu de padel	313